

CONVENTION

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AXE IV (LEADER) DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL (PDRH)

Entre

La structure porteuse SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE BEAUCE du Groupe d'Action Locale **LOIRE BEAUCE**, ci après désigné « GAL », représenté par Monsieur Frédéric CUIILLERIER, agissant en vertu d'une délibération en date du 14 octobre 2008,

Et

L'Etat, ci après désigné « Autorité de gestion » représenté par le Préfet de Région, Monsieur Bernard FRAGNEAU,

Le Cnasea, établissement public, ayant son siège au 2, rue de Maupas – 87040 Limoges cedex, ci après désigné « organisme payeur », représenté par son directeur général, Michel JAU et par délégation sa déléguée régionale Corinne TOUTAIN,

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et notamment ses articles 61 à 65,

Vu le règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission fixant les règles transitoires pour le soutien au développement rural prévu par le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil,

Vu le règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005,

Vu le règlement (CE) n°1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 en ce qui concerne l'application des procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural,

Vu le règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune modifié par le règlement (CE) n°1437/2007 du Conseil du 26 novembre 2007,

Vu le règlement (CE) n°885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER modifié par le règlement (CE) n°1233/2007 de la Commission du 22 octobre 2007,

Vu le Programme de Développement Rural Hexagonal, approuvé par la décision de la Commission Européenne C(2007) 3446 du 19 juillet 2007 et modifié ultérieurement,

Vu le décret portant sur l'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013,

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 du Premier ministre relative « au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007-2013 », notamment l'annexe III modifiée le 26 septembre 2007 portant sur le système de gestion et de contrôle des programmes de développement rural cofinancés par le FEADER 2007/2010,

Vu la circulaire DGFAR/MER/C2007-5024 du 30 avril 2007 relative au cadre méthodologique pour élaborer l'appel à projet régional en vue de la sélection des GAL,

Vu la circulaire DGFAR/MER/C2007-5069 du 28 novembre 2007 relative aux instructions pour la gestion opérationnelle de Leader 2007-2013,

Vu le Document Régional de Développement Rural pour la Région Centre,

Vu la convention cadre MAP-Cnasea signée le 20 mars 2008,

Vu les statuts de la structure porteuse du GAL,

Vu la délibération de la structure porteuse Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce en date du 14 octobre 2008,

Vu la décision de sélection du GAL prise par le comité régional de sélection du 6 mai 2008, notifiée le 16 mai 2008,

Vu les articles L 313.3 et R 313.13 et suivants du code rural relatifs au Cnasea,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de décrire les obligations respectives des parties en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositifs de l'axe IV sur le territoire du GAL.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet le jour de sa signature et court sur la durée du Programme de Développement Rural Hexagonal, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 3 – TERRITOIRE DU GAL

3.1 Territoire du GAL

La structure porteuse du GAL intervient en tant que GAL sur un territoire d'intervention, appelé territoire du GAL, pour la mise en œuvre de la stratégie Leader. Ce territoire est défini par la liste des communes précisée en annexe 1.

3.2 Modification du territoire du GAL

Dans les cas exceptionnels où le périmètre du GAL évolue, le GAL propose ces modifications auprès du service de la DRAF Centre (qui en informera la DDAF ou DDEA concernée) dans un délai indicatif d'un mois après la prise de décision au sein du comité de programmation du GAL mentionné à l'article 6. L'autorité de gestion (Préfet de région) rendra une décision en accord avec le Président du Conseil régional, co-pilote de la sélection. Une telle modification devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

4.1 Obligations du GAL

Le GAL fournit l'organigramme de l'équipe technique¹ à l'autorité de gestion (DRAF Centre) et aux autres signataires de la convention dans un délai indicatif d'un mois après la signature de la convention. Il s'engage à informer par écrit les mêmes personnes de toute modification de l'équipe technique dans un délai indicatif d'un mois après ce changement.

Le GAL s'engage à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre de la présente convention 1,5 équivalent temps plein dédié à Leader pour permettre d'assurer les tâches d'animation et de gestion. Le niveau de compétences de cette équipe minimale doit également rester au moins le même.

Dans le cas où ces conditions ne seraient manifestement plus respectées, l'autorité de gestion pourra suspendre la présente convention tant que l'équipe technique n'est pas de nouveau opérationnelle dans les conditions convenues initialement.

Le GAL sera invité et pourra déléguer un de ses représentants au comité de suivi régional du FEADER (chargé notamment du suivi de l'axe 4 Leader).

L'équipe technique du GAL assume les fonctions suivantes, sur la base des avis émis par le comité de programmation du GAL :

- communiquer sur les actions soutenues dans le cadre de la démarche Leader,
- animer le territoire pour Leader,
- accompagner les porteurs de projet et les aider, le cas échéant, à monter leur projet et à remplir leur dossier de demande de subvention,
- réunir, le cas échéant, un comité technique des co-financeurs ou tout autre comité jugé opportun,
- préparer les comités de programmation mentionnés à l'article 6 et en transmettre le compte-rendu dans un délai indicatif d'un mois au service d'appui de proximité qui le fera suivre aux services référents concernés, ces services étant mentionnés à l'article 4.2,
- vérifier que l'opération présentée s'intègre dans le plan de développement du GAL,
- utiliser les modèles de documents fournis par l'autorité de gestion à chacune des étapes de la procédure,
- recevoir les dossiers de demande d'aide,
- vérifier la présence des pièces et saisir la date de dépôt du dossier dans Osiris,
- répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion ou de l'organisme payeur,
- renseigner les informations des onglets « demandeur » et « demande » dans Osiris,

¹ Par équipe technique, on entend le personnel salarié dédié à la mise en œuvre de la stratégie Leader

- éditer l'accusé de réception du dossier complet (via Osiris) ou la liste des pièces complémentaires à fournir si le dossier n'est pas complet, et les transmettre au maître d'ouvrage,
- transmettre le dossier complet au service d'appui de proximité (qui le fera suivre au service référent concerné pour instruction), dans un délai indicatif maximal de 15 jours à compter de la date d'émission de l'accusé de réception de dossier complet,
- accompagner le porteur de projet pour la constitution du dossier de demande de paiement,
- transmettre le dossier de demande de paiement au service d'appui de proximité (qui le fera suivre au service référent concerné), après avoir saisi dans l'onglet « réalisation » d'Osiris (sous-onglet « pièces justificatives ») les éléments nécessaires au paiement. En particulier, elle appuie le maître d'ouvrage pour qu'il fournisse les éléments permettant de renseigner les indicateurs de réalisation de l'opération.

Le comité de programmation du GAL :

- se réunit selon les modalités précisées à l'article 6 et délibère sur les demandes d'aide et leurs montants (jugement en opportunité),
- ne peut programmer la mise en œuvre des dossiers que si l'instruction réglementaire² est positive.
- évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention,
- établit et acte les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement,

Le Président du GAL :

- notifie au maître d'ouvrage la décision prise par le comité de programmation,
- co-signature la convention attributive d'aide avec le maître d'ouvrage au plus tard 1 mois après réception de cette convention éditée par le service référent concerné. L'autorité de gestion, ou son délégataire, signera en dernier,
- co-signature les éventuelles décisions de déchéance de droit partielle ou totale avec l'autorité de gestion en cas d'anomalie confirmée suite à un contrôle sur place ayant une incidence financière. Toutefois lorsqu'elles concernent des dossiers mis en œuvre par la structure porteuse du GAL elle-même, ces décisions sont unilatérales,
- est responsable de la bonne mise en œuvre des décisions du comité de programmation relatives aux opérations aidées, en conformité avec le plan de développement du GAL décrit aux annexes 2, 4, 5 et 6,
- s'engage à utiliser les modèles de documents établis par l'autorité de gestion et adaptés le cas échéant par l'autorité de gestion avec le GAL,
- s'engage à respecter les obligations communautaires, notamment en terme de publicité.

L'équipe technique et les représentants du GAL s'engagent par ailleurs à participer aux actions mises en place par les réseaux ruraux régional et national.

4.2 Obligations de l'autorité de gestion

L'autorité de gestion indique au GAL :

- le service d'appui de proximité en DDAF/DDEA (porte d'entrée unique du GAL),
- les services référents pour l'instruction réglementaire des dispositifs figurant dans le plan de développement du GAL,
- le service coordinateur régional en DRAF,

Le représentant de l'autorité de gestion (dans le département) signe la convention attributive dans un délai indicatif au plus tard d'un mois après réception de la convention signée par le Président du GAL et le maître d'ouvrage.

Le représentant de l'autorité de gestion (dans le département) est chargé de réaliser la sélection des dossiers à contrôler sur place selon les textes en vigueur.

4.2.1 Obligations du service référent

Les services référents pour l'instruction des dossiers du GAL rattachés au plan de développement du GAL précisé en annexes 5 et 6, sont :

- fiche-dispositif 1 : mesure 111 B – service DDAF Service Environnement et Forêt,
- fiche-dispositif 2 : mesure 121 C – service DDAF Service Environnement et Forêt,
- fiche-dispositif 3 : mesure 124 – service DDAF Service Environnement et Forêt,
- fiche-dispositif 4 : mesure 132 – service DDAF Service Environnement et Forêt,
- fiche-dispositif 5 : mesure 133 – service DDAF Service Environnement et Forêt,
- fiche-dispositif 6 : mesure 216 – service DDAF Service Environnement et Forêt,
- fiche-dispositif 7 : mesure 221 – service DDAF Service Environnement et Forêt,
- fiche-dispositif 8 : mesure 311 – service DDAF Service Environnement et Forêt,

² Par instruction réglementaire, on entend la vérification de la conformité aux règles européennes et nationales des dossiers présentés

- fiche-dispositif 9 : mesure 312 – service DDAF Service Environnement et Forêt,
- fiche-dispositif 10 : mesure 313 – service DDAF Service Environnement et Forêt,
- fiche-dispositif 11 : mesure 321 – service DDAF Service Environnement et Forêt,
- fiche-dispositif 12 : mesure 323 D – service DDAF Service Environnement et Forêt,
- fiche-dispositif 13 : mesure 323 E – service DDAF Service Environnement et Forêt,
- fiche-dispositif 14 : mesure 331 – service DDAF Service Environnement et Forêt,
- fiche-dispositif 15 : mesure 341 B – service DDAF Service Environnement et Forêt,
- fiche-dispositif 16 : mesure 421 – service DDAF Service Environnement et Forêt,
- fiche-dispositif 17 : mesure 431 – service DDAF Service Environnement et Forêt.

Le service référent :

- s'engage à répondre à toute demande d'information du GAL concernant l'éligibilité des projets, même en dehors du circuit habituel d'instruction ;
- instruit le dossier complet reçu en ce qui concerne son éligibilité réglementaire, en remplissant l'onglet « instruction » dans Osiris ;
- s'engage à transmettre un rapport d'instruction réglementaire au service d'appui de proximité et au GAL, trois semaines au plus après réception du dossier complet ;
- assure l'engagement comptable et édite la convention attributive d'aide dans un délai indicatif de 15 jours après réception du compte rendu écrit du comité de programmation statuant sur le dossier concerné. Cette décision juridique est envoyée au GAL, qui la transmet au maître d'ouvrage, puis la renvoie au représentant de l'autorité de gestion pour signature ;
- reçoit via le service d'appui de proximité la demande de paiement adressée par le GAL et établie par le maître d'ouvrage (avec l'appui du GAL) ;
- produit le certificat de service fait sur la base des documents préparés par le GAL et le cas échéant d'une visite sur place, au plus tard un mois après réception de la demande de paiement complète ;
- complète la saisie des éléments nécessaires au paiement (factures...) dans le logiciel Osiris et valide la demande de paiement, dans un délai indicatif d'au plus tard 15 jours après l'établissement du certificat de service fait ;
- informe, le cas échéant, en fonction des textes en vigueur et en collaboration avec le GAL, les services de l'autorité de gestion compétents en matière de sélection des contrôles des éventuels dossiers à placer en contrôle orienté ;
- fait signer par le représentant de l'autorité de gestion, conjointement avec le président du GAL, les éventuelles décisions de déchéance de droits partielle ou totale en cas d'anomalie confirmée ayant une incidence financière ;
- conduit, en lien avec le GAL, la phase contradictoire en cas d'anomalie constatée lors d'un contrôle ;
- archive les dossiers pendant au moins 10 ans après le dernier engagement juridique.

4.2.2 Obligations du service d'appui de proximité

Le service d'appui de proximité pour le GAL LOIRE BEAUCE est la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Le service d'appui de proximité :

- est l'interlocuteur privilégié du GAL ;
- transmet aux services référents les dossiers les concernant et tout document reçus du GAL,
- a une vision globale de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan de développement du GAL ;
- accompagne le GAL du montage des dossiers jusqu'au paiement des aides. Il vérifie en particulier le respect du taux de co-financement de l'axe sur un lot de dossier au moment de l'autorisation de mise au paiement lorsque celui-ci n'est pas respecté au dossier dans le cadre précisé à l'article 5.3 ;
- participe ou désigne un représentant de l'autorité de gestion au comité de programmation ;
- transmet toutes les informations utiles au service coordinateur ;

4.2.3 Obligations du service coordinateur régional

Le service coordinateur régional pour la région Centre est la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

Le service coordinateur régional :

- pilote « l'organisation administrative » nécessaire à la mise en œuvre de Leader (harmonisation des procédures, formation...);
- s'assure de la fluidité des procédures et assure un suivi des délais indicatifs de traitement des dossiers mentionnés dans la présente convention ;
- coordonne les services d'appui de proximité et les services référents ;
- organise, le cas échéant en lien avec l'organisme payeur et les services d'appui de proximité, toutes les formations nécessaires auprès des GAL sur les questions de gestion ;

- coordonne la participation de l'autorité de gestion aux comités de programmation des GAL ;
- assure un suivi global de l'avancement de l'axe Leader en région au regard des objectifs de consommation et de l'avancement des GAL ;
- coordonne l'évolution éventuelle de l'axe Leader de la maquette financière du programme en région;
- assure un suivi et une coordination des projets de coopération (transnationale et interrégionale) des GAL en région, en lien avec le service d'appui de proximité ;
- informe régulièrement les GAL sur l'ensemble de la programmation du FEADER (axes 1, 2, 3 et 4) en région.

4.3 Obligations de l'organisme payeur

L'organisme payeur, Cnasea, met en paiement l'aide du FEADER au maître d'ouvrage, dans un délai indicatif de 15 jours à compter de la présentation de la demande de mise en paiement établie par le service référent.

Par ailleurs, le Cnasea est chargé de réaliser les contrôles sur place portant sur les bénéficiaires de l'aide et sur le GAL lui-même dans le cadre des mesures 411, 412, 413, 421, 431.

Le Cnasea transmet le rapport de contrôle effectué au titre des obligations communautaires au service référent.

Dans le cas où le bénéficiaire fait l'objet d'une décision de déchéance de droit par l'autorité de gestion et le GAL, l'Agent comptable du Cnasea, à réception de la déchéance de droit, émet un ordre de reversement et procède au recouvrement auprès du bénéficiaire.

Le Cnasea exerce des contrôles de conformité sur un échantillon de dossiers.

ARTICLE 5 – ASPECTS FINANCIERS

5.1 Montant de l'enveloppe financière

L'enveloppe financière FEADER allouée au GAL LOIRE BEAUCE pour effectuer les paiements sur la période 2007 – 2015, des dossiers qu'il a programmés, s'élève à 1 500 000 €.

5.2 Maquette financière

La maquette financière figure en annexe 2.

Elle se compose d'une maquette pluri-annuelle des paiements prévus par mesure et dispositif. Par ailleurs, elle comporte un profil annuel minimum de paiements FEADER cumulés (cf paragraphe 5.4.1.1).

5.3 Modalités d'intervention du FEADER

Le FEADER intervient en co-financement de contre-parties publiques nationales. Seules des dépenses publiques peuvent faire l'objet d'un co-financement du FEADER.

La contribution au titre du FEADER n'est par ailleurs versée que lorsque les dépenses publiques nationales sont certifiées payées.

Dans le cas général, sur chaque dossier, le taux de co-financement du FEADER sera de 55% par rapport au montant total de la subvention co-financée (part nationale et communautaire).

Néanmoins, dans des cas limités, s'il advenait que ce taux ne puisse être respecté sur une demande, un taux de co-financement situé dans une fourchette de 20 à 80% de co-financement FEADER par rapport au montant total de la subvention co-financée allouée pourra être appliqué.

Dans le cas d'un recours au taux variable, le GAL devra constituer des lots de demandes de paiement à présenter au paiement simultanément. Chaque lot devra respecter exactement le taux fixé dans le PDRH. Si un lot ne respecte pas ce taux, il ne sera pas autorisé à être mis en paiement par l'autorité de gestion, qui en contrôlera le respect.

Le GAL devra prendre les précautions nécessaires lors de la programmation des dossiers, en s'assurant lors de chaque comité de programmation que le montant de contre-parties nationales engagées globalement sur l'ensemble des comités de programmation sera suffisant pour appeler le FEADER attendu au moment du paiement des lots de dossiers.

5.4 Modifications de maquettes

5.4.1 Modifications de maquettes sur décision de l'autorité de gestion

5.4.1.1 Respect de l'échéancier des paiements

Le GAL s'engage à respecter le profil annuel minimum de paiements FEADER cumulés tel que précisé au point 2.1 de l'annexe 2. Le GAL pourra néanmoins avoir un avancement de sa consommation plus rapide.

Si au 31/12 de l'année n, le cumul des paiements réels du GAL depuis le début du programme était inférieur au montant minimum de paiements cumulés attendu pour l'année n, l'autorité de gestion pourra décider d'appliquer la règle de bonne gestion suivante : l'enveloppe du GAL sera diminuée de la différence entre les deux montants. Cette

modalité ne sera pas mise en application avant fin 2009. Cette décision sera proposée par le niveau régional à l'autorité de gestion du programme concerné (Ministère de l'Agriculture) sur la base d'un avis du comité de suivi régional du FEADER.

Par ailleurs, en cas de dégagement d'office sur le programme de développement rural hexagonal en année n, il sera vérifié que les paiements effectués par chaque GAL sont conformes au montant minimum de paiements cumulés attendu, dans les conditions exposées dans le paragraphe ci-dessus. La part du dégagement d'office global sur le programme due à un retard de consommation sur l'axe 4 sera alors appliquée à due proportion aux GAL qui ne respecteraient pas leur profil minimum de paiements FEADER cumulés.

5.4.1.2 Autres modifications possibles

L'autorité de gestion en accord avec le comité de suivi régional du FEADER associant les co-pilotes en région, pourra éventuellement décider de ré-abonder l'enveloppe de FEADER précisée au 5.1, notamment pour des actions de coopération, en fonction de la disponibilité des crédits. Un avenant à la présente convention devra alors être signé.

A contrario, s'il s'avérait qu'un GAL ne consommait pas ses crédits sur la mesure coopération, son enveloppe pourrait être réduite par l'autorité de gestion en accord avec le comité de suivi régional du FEADER associant les co-pilotes en région.

5.4.2 Proposition de modifications par le GAL

Sur proposition du GAL, des modifications de la maquette peuvent consister à effectuer un transfert entre mesures et/ou dispositifs.

Néanmoins, le montant dédié à la mesure correspondant aux opérations relevant de l'axe 3 (413) ne pourra pas être réduit.

Cette modification est possible dans les conditions suivantes :

- s'il s'agit d'un transfert entre dispositifs entraînant une variation inférieure à 30% de la dotation FEADER du GAL (en montants cumulés sur l'ensemble des transferts effectués depuis le début du programme) : la décision est prise en comité de programmation du GAL, qui en informe l'autorité de gestion (DRAF) et lui transmet une maquette actualisée sur la base du tableau indiqué au point 2.2 de l'annexe 2.
- s'il s'agit d'un transfert entre dispositifs entraînant une variation supérieure à 30% de la dotation FEADER du GAL (en montants cumulés sur l'ensemble des transferts effectués depuis le début du programme) : sur proposition du comité de programmation du GAL, la décision est prise par l'autorité de gestion en région, en accord avec le comité de suivi régional du FEADER, et après accord du Ministère de l'Agriculture.

Le profil annuel minimum de paiements cumulés ne peut pas être modifié à l'initiative du GAL.

5.5 Apurement et suite aux contrôles

Si, lors d'un contrôle, un problème systémique imputable au circuit de gestion des dossiers est détecté, le GAL est responsable des conséquences financières pour les étapes du circuit de gestion dont il a la charge (voir article 4). L'autorité de gestion assume pour sa part les conséquences des autres étapes de ce circuit.

Le représentant de l'autorité de gestion, de façon concertée avec le GAL, établit les décisions de déchéance de droit à l'encontre des maîtres d'ouvrage en cas d'anomalies ayant des incidences financières.

5.6 Suivi des enveloppes d'autorisation d'engagement

Au début de chaque année civile, le GAL s'engage à fournir à l'autorité de gestion (DRAF) ses besoins en terme d'autorisations d'engagement pour l'année à venir dans des délais à convenir entre les deux parties.

En retour, l'autorité de gestion (DRAF) précisera au GAL le montant de l'enveloppe d'autorisations d'engagement qui lui est allouée pour l'année et les intégrera dans le logiciel informatique Osiris.

Si, en cours d'année, le montant de l'enveloppe d'autorisations d'engagement allouée au GAL s'avère insuffisant, une demande supplémentaire peut être adressée à l'autorité de gestion (DRAF), qui apportera une réponse en fonction de ses marges de manœuvre budgétaires.

5.7 Délais limites d'engagement et de paiement

Le GAL s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires aux derniers engagements comptables avant le 1^{er} avril 2015. L'autorité de gestion (service référent) s'engage à effectuer les derniers engagements comptables avant le 30 avril 2015.

Le GAL s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires aux derniers paiements avant le 30 juin 2015, sauf pour les dépenses du GAL lui-même au titre de la mesure 431 (dépenses d'animation et de gestion) pour lesquelles la

date limite est le 1er novembre 2015. L'autorité de gestion (service référent) s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires aux derniers paiements à l'organisme payeur avant le 1er décembre 2015. L'organisme payeur s'engage à effectuer les derniers paiements avant le 31 décembre 2015.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PROGRAMMATION DES PROJETS PAR LE GAL

Le GAL s'engage à constituer un comité de programmation dont la composition est jointe en annexe 3. Ce comité a l'initiative des propositions de programmation des dossiers présentés par des porteurs de projet au GAL. Il examine les opérations présentées et juge de leur opportunité.

Les membres privés votants doivent représenter au moins la moitié des membres votants de ce comité.

Le comité de programmation du GAL se dote également d'un règlement intérieur qui comprend au minimum les rubriques décrites en annexe 4, qu'il transmet à l'autorité de gestion (DRAF) pour validation.

Le comité de programmation ne peut délibérer que si au moins la moitié des membres votants du comité de programmation est présente et si la moitié au moins des membres présents relève du collège privé (règle du double quorum). Le GAL s'engage à établir le compte-rendu des débats de tous les comités de programmation signé du Président et à le diffuser à l'autorité de gestion (service d'appui de proximité) dans un délai indicatif d'un mois.

Toute modification de la composition du comité de programmation ou du règlement intérieur devra faire l'objet d'une information auprès de l'autorité de gestion (DRAF) et des autres signataires sans que cela doive se traduire nécessairement par un avenant à la présente convention. Toute modification de la composition du comité de programmation ne peut en aucun cas se traduire par un nombre de membres votants privés inférieurs à celui du nombre de votants publics.

ARTICLE 7 – PLAN DE DEVELOPPEMENT DU GAL

Le plan de développement du GAL se compose :

- d'éléments de stratégie (annexe 5);
- d'éléments financiers (annexe 2);
- d'un ensemble de fiches-dispositifs (rédigées par le GAL selon le modèle fourni en annexe 6).

Le GAL s'engage à respecter ce plan sur la période de la convention. Toute modification de ce plan (en particulier si de nouvelles actions de coopération étaient intégrées) devra recevoir l'aval écrit de l'autorité de gestion, en accord avec le comité de sélection Leader ou tout autre comité incluant les co-pilotes. L'ajout, le retrait ou la modification d'une fiche dispositif devra faire l'objet d'une information auprès de l'autorité de gestion (DRAF) et des autres signataires. Un avenant à la présente convention sera mis en œuvre en cas de modifications importantes (ajout ou de retrait de fiches dispositif, modification de maquette supérieure à 30% comme indiqué au paragraphe 5.4.2).

ARTICLE 8 : DISPOSITIF INFORMATIQUE

Les parties s'engagent à utiliser le logiciel informatique Osiris à toutes les étapes de gestion. Osiris sera mis à disposition gratuitement des signataires de la présente convention. Chacun sera destinataire, pour les aspects le concernant, des habilitations *ad hoc*, l'autorité de gestion (DRAF) gérant les habilitations.

Le Cnasea intégrera dans son plan de formation « Osiris » les formations à apporter aux GAL en ce qui concerne ce logiciel informatique. Il nommera par ailleurs un référent « Osiris » dans chaque délégation régionale. Celui-ci pourra intervenir à la demande du GAL ou de l'autorité de gestion en fonction de ses disponibilités.

ARTICLE 9 – SUIVI - EVALUATION – PARTICIPATION AU RESEAU

La mise en œuvre de l'axe Leader par le GAL sera suivie dans le cadre de l'évaluation *in itinere* du Programme de développement Rural Hexagonal. Une évaluation spécifique pourra être conduite à l'initiative du GAL ou de l'autorité de gestion. Les GAL pratiquent une évaluation de leur plan de développement en utilisant les moyens prévus au titre de la mesure « animation/fonctionnement » (431).

L'équipe technique et les représentants du GAL s'engagent par ailleurs à participer aux actions mises en place par les réseaux ruraux régional et national.

ARTICLE 10 – CONTROLES

Les contrôles sur place sont réalisés dans les conditions décrites à l'article 4. Les signataires de la présente convention s'engagent à se soumettre aux contrôles. Ils s'engagent à conserver pendant une période de 10 ans après le dernier engagement juridique et à mettre à disposition de tout corps de contrôle habilité tous les documents relatifs à la réception, l'instruction et le suivi des dossiers pour les étapes qui les concernent. L'archivage du dossier complet est réalisé par le service référent.

ARTICLE 11 – AVENANT

Le GAL ou l'autorité de gestion peuvent demander un avenant à la présente convention pour les raisons suivantes :

- modification de la maquette financière, dans les cas nécessitant un accord de l'autorité de gestion ;
- modification du territoire du GAL ;
- modification importante d'une fiche-dispositif du GAL (y compris ajout ou retrait).

Les co-signataires concernés par l'article 4.4 peuvent demander un avenant s'ils souhaitent modifier le contenu de cet article. Dans le cas où les modifications introduites ne concernent pas l'article 4.4, l'avenant ne sera signé que par le GAL, l'autorité de gestion et l'organisme payeur.

Toute autre demande d'avenant devra faire l'objet d'un accord des parties signataires.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Chaque partie signataire pourra unilatéralement mettre fin à la présente convention en cas de manquements graves par une autre partie à ses obligations fixées par la présente convention, y compris dans le cas de défaut ou d'insuffisance manifeste d'exécution des dispositions de la présente convention. Un bilan de la convention sera dans ce cas dressé à la date de résiliation.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif du ressort du siège de la structure porteuse du GAL.

Fait en 3 exemplaires à Meung sur Loire, le

Le Président du GAL

**Pour le Directeur Général du CNASEA et par délégation
La Déléguée Régionale**

Frédéric CUIILLERIER

Corinne TOUTAIN

Le Préfet de la Région

Bernard FRAGNEAU

Annexes :

- Annexe 1 : Liste des communes constitutives du GAL
- Annexe 2 : Maquette financière
- Annexe 3 : Composition du comité de programmation
- Annexe 4 : Clauses minimales du règlement intérieur du GAL
- Annexe 5 : Stratégie du GAL
- Annexe 6 : Fiches-dispositifs mobilisées par le GAL
- Annexe 7 : Statuts et délibération de la structure porteuse
- Annexe 8 : Délais maximaux indicatifs des différentes étapes d'instruction d'un dossier

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES CONSTITUTIVES DU GAL

Commune	Code INSEE
ARTENAY	45008
BACCON	45019
LE BARDON	45020
BAULE	45024
BEAUGENCY	45028
BOULAY LES BARRES	45046
BRICY	45055
BUCY LE ROI	45058
BUCY SAINT LIPHARD	45059
CERCOTTES	45062
CHAINGY	45067
LA CHAPELLE ONZERAIN	45074
CHARSONVILLE	45081
CHEVILLY	45093
COINCES	45099
COULMIERS	45109
CRAVANT	45116
EPIEDS EN BEAUCE	45134
GEMIGNY	45152
GIDY	45154
HUETRE	45166
HUISSEAU SUR MAUVES	45167
LAILLY EN VAL	45179
LION EN BEAUCE	45183
MESSAS	45202
MEUNG SUR LOIRE	45203
PATAY	45248
ROUVRAY SAINTE CROIX	45262
ROZIERES EN BEAUCE	45264
RUAN	45266
SAINT AY	45269
SAINT PERAVY LA COLOMBE	45296
SAINT SIGISMOND	45299
SOUGY	45313
TAVERS	45317
TOURNOISIS	45326
TRINAY	45330
VILLAMBLAIN	45337
VILLENEUVE SUR CONIE	45341
VILLORCEAU	45344

ANNEXE 2 : MAQUETTE FINANCIERE

2.1 Profil annuel minimum de paiements à respecter (en FEADER)

	2007-2009	2008-2010	2009-2011	2010-2012	2011-2013	2012-2014	2013-2015
<i>Tranches de paiements (% enveloppe)</i>	2%	13%	14%	15%	20%	20%	16%
	30 000 €	195 000 €	210 000 €	225 000 €	300 000 €	300 000 €	240 000 €

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<i>Minimum des paiements cumulés attendus (% enveloppe)</i>	2%	15%	29%	44%	64%	84%	100%
	30 000 €	225 000 €	435 000 €	660 000 €	960 000 €	1 260 000 €	1 500 000 €

Les années indiquées sont des années civiles (1^{er} janvier au 31 décembre)

2.2 Montants des paiements prévus par fiche-dispositif du GAL sur la période 2007-2015 (à titre indicatif)

Mesures	Dispositifs mobilisés	Paiements prévus (total 2007-2015)				
		Contreparties publiques par type de financeurs (chiffres à titre indicatif et arrondis)				FEADER
		Etat	Département	Région	Autres	
411	111 B				53 200 €	65 000 €
	121 C		50 000€	50 000 €	22 700 €	150 000 €
	124		10 000€		30 900 €	50 000 €
	132		16 400 €		16 400 €	40 000 €
	133			4 000 €	4 200 €	10 000 €
412	216	2 300 €	5 000 €	5 000 €		15 000 €
	221		4 000 €		4 200 €	10 000 €
413	311		20 000€	30 000 €	31 800 €	100 000 €
	312			8 200 €		10 000 €
	313		7 000 €	14 000 €	7 600 €	35 000 €
	321	15 000 €	15 000 €	30 000€	20 200 €	100 000 €
	323 D	5 000 €	25 000 €	50 000 €	22 300 €	125 000 €
	323 E		40 000 €	60 000 €	22 300 €	150 000 €
	331				40 900 €	50 000 €
341 B			70 000 €	44 500 €	140 000 €	
421			35 000 €	37 000 €	50 700 €	150 000 €
431					245 500 €	300 000 €
TOTAL		22 300 €	227 400€	358 200€	617 400 €	1 500 000 €

ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION

COLLEGE PUBLIC : 15 membres votants

Membres titulaires	Membres suppléants
Frédéric CUIILLERIER Président du Pays Loire Beauce – Maire de Saint-Ay Place de la Mairie, 45130 SAINT AY	Pauline MARTIN Vice-présidente du Pays - Maire de Meung sur Loire 32 rue du Général De Gaulle, 45130 MEUNG SUR LOIRE
Claude BOURDIN Vice-président du Pays - Conseiller Général – Maire de Beaugency 20 rue du Change, 45130 BEAUGENCY	François COINTEPAS Conseiller municipal de Beaugency 20 rue du Change, 45130 BEAUGENCY
Guy DAUBIGNARD Conseiller municipal de Lailly en Val 2 rue des Ecoles, 45740 LAILLY EN VAL	Jacqueline BORE Adjointe au Maire de Lailly en Val 2 rue des Ecoles, 45740 LAILLY EN VAL
Martine DUMORTIER Conseillère municipale de Bucy Saint Liphard Place du Bourg, 45140 BUCY SAINT LIPHARD	Dominique COUDY Adjoint au Maire de Bucy Saint Liphard Place du Bourg, 45140 BUCY SAINT LIPHARD
Edith CHARDON Conseillère municipale de Tavers 2 avenue Jules Lemaitre, 45190 TAVERS	Jean BILLARD Maire de Tavers 2 avenue Jules Lemaitre, 45190 TAVERS
Eric DOLIGE Président du Conseil Général du Loiret – Sénateur Hôtel du Département, 15 rue E. Vignat, 45010 ORLEANS Cx 1	Yves FAUCHEUX Adjoint au Maire d'Epieds en Beauce 7 place Saint-Privat, 45130 EPIEDS EN BEAUCE
Lucien HERVE Maire de Coinces - Secrétaire du Pays Loire Beauce 6 rue de la Gare, 45310 COINCES	Daniel DELLA MONICA Adjoint au maire de Coinces 6 rue de la Gare, 45310 COINCES
Vincent LECOQ Maire de Saint Pérvay la Colombe Place de la Mairie, 45310 SAINT PERAVY LA COLOMBE	Michel THOMAIN Maire de Villeneuve sur Conie Le Bourg, 45310 VILLENEUVE SUR CONIE
Brice LEMAIRE Adjoint au Maire de Chaingy 1 Place du Bourg, 45380 CHAINGY	Jean Claude DUMORT Conseiller municipal de Chaingy 1 Place du Bourg, 45380 CHAINGY
André MARSY Conseiller Général du canton de Patay 51 Faubourg Blavetin, 45310 PATAY	Hubert ABRAHAM Maire de Patay 1 rue du Trianon, 45310 PATAY
Philippe PAILLET Conseiller Général du canton d'Artenay Mon Chêne, 45520 CHEVILLY	André TERRASSE Maire de Chevilly 26 rue de Paris, 45520 CHEVILLY
Alain PAPOT Conseiller municipal de Rouvray-Sainte-Croix Rue du Bourg, 45310 ROUVRAY SAINTE CROIX	Alice POTHIER Ancienne conseillère municipale 267 rue du Bourg, 45310 ROUVRAY SAINTE CROIX
Nicole PINSARD Vice-présidente du Pays - Maire de Boulay-les-Barres Rue du Bourg, 45140 BOULAY LES BARRES	Thierry BRACQUEMOND Maire de Huêtre Rue des Tilleuls, 45520 HUETRE
Christian POUSSET Conseiller municipal de Baccon 61 rue de la Planche, 45130 BACCON	Jean GUDIN Maire de Baccon 61 rue de la Planche, 45130 BACCON
Daniel THOUVENIN Maire de Villorceau 33 Grande Rue, 45190 VILLORCEAU	Eric GOLHEN Adjoint au Maire de Villorceau 33 Grande Rue, 45190 VILLORCEAU

COLLEGE PRIVE : 19 membres votants

Membres titulaires	Membres suppléants
Isabelle AVANZINI Artiste Peintre – Association La Faramine 3 place du Maupas, 45130 MEUNG SUR LOIRE	Gérard DUSSOUBS Association La Faramine 3 place du Maupas, 45130 MEUNG SUR LOIRE
Jean-Paul BIESSE Président de l'association Baccon Patrimoine 28 Rue des Mouises, 45130 BACCON	Christian DAMON Association Baccon Patrimoine 136 rue des Mouises, 45130 BACCON

<p align="center">Thierry BLANCHARD</p> <p>Loiret Nature Environnement - Conseil de Développement 22 bis rue des Auvernaï, 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN</p>	<p align="center">Gérard DEGRAVE</p> <p>UDAF 45 - Conseil de Développement La Bardonnerie, 45130 SAINT AY</p>
<p align="center">Daniel CHARTIER</p> <p>Président du Conseil de Développement 50 rue du Château d'Eau, 45380 CHAINGY</p>	<p align="center">Roger SOULAS</p> <p>Comité départemental olympique et sportif du Loiret. Vice-président du Conseil de Développement 513 rue de la Challerie, 45130 HUISSEAU SUR MAUVES</p>
<p align="center">Gérard COGNEAU</p> <p>Association Valimage - ACDC - Conseil de Développement 45 rue du Pont, 45190 BEAUGENCY</p>	<p align="center">Robert WYNS</p> <p>Association Valimage 47 rue des Eaux Bleues, 45190 TAVERS</p>
<p align="center">Jean DAUDIN</p> <p>Vice-président de la Chambre d'Agriculture - Conseil de Développement 846 route de Préau, 45130 HUISSEAU SUR MAUVES</p>	<p align="center">Jean Pierre BOTHEREAU</p> <p>Membre de la Chambre d'Agriculture Chambre d'Agriculture, 13 avenue des Droits de l'Homme, 45921 ORLEANS Cedex 9</p>
<p align="center">Jacques DE ROCHEFORT</p> <p>Exploitant biologique 18 rue Trianon, 45310 PATAY</p>	<p align="center">Cécile BELIN</p> <p>Animatrice GABOR 45 Cité de l'Agriculture – 13 avenue des Droits de l'Homme 45921 ORLEANS Cedex</p>
<p align="center">Gérard DESCLERC</p> <p>UNA Cercle des Ages et Présence Verte - Vice-président du Conseil de Développement 149 rue Jean Bordier, 45130 BAULE</p>	<p align="center">Michel LECOQ</p> <p>Beauce Val Service - Conseil de Développement 3 place Saint Privat, 45130 EPIEDS EN BEAUCE</p>
<p align="center">Rémi DUMERY</p> <p>Exploitant agricole - Trésorier du Réseau Biodiversité 4 route de Gidy, 45140 BOULAY LES BARRES</p>	<p align="center">Raphaël PIGNOT</p> <p>Exploitant agricole à Chevilly 17 route de Paris, 45520 CHEVILLY</p>
<p align="center">Dominique EVEN</p> <p>Directeur du CAT Auvilleiers - Conseil de Développement Domaine du Château d'Auvilleiers, 45410 ARTENAY</p>	<p align="center">Edith MARION</p> <p>Directrice adjointe du CAT Auvilleiers Domaine du Château d'Auvilleiers, 45410 ARTENAY</p>
<p align="center">Laurent GASNIER</p> <p>Président du GDA Loire Beauce - Conseil de Développement 3 Villiers, 45130 EPIEDS EN BEAUCE</p>	<p align="center">Pascal CHATEIGNIER</p> <p>Administrateur du GDA - Président du SGEEPB 1 rue du Moulin, 45310 VILLAMBLAIN</p>
<p align="center">Chantal JOSEPH</p> <p>Administrateur Terre de Beauce La Couture, 45310 VILLENEUVE SUR CONIE</p>	<p align="center">Frédéric MARCILLE</p> <p>Adjoint au Maire de Villeneuve sur Conie Le Bourg, 45310 VILLENEUVE SUR CONIE</p>
<p align="center">Hélène KAFFES</p> <p>Présidente des Amis de l'Orgue St Péravy 23 Saumery, 45310 SAINT PERAVY LA COLOMBE</p>	<p align="center">Philippe DESHAYES</p> <p>Président des Amis des Orgues Artenay DESHAYES SARL, BP13, 45410 ARTENAY</p>
<p align="center">Maryse LEGOUT</p> <p>Exploitante agricole - Réseau Bienvenue à la Ferme Ferme de Flux, 45740 LAILLY EN VAL</p>	<p align="center">Ursula MOUTON</p> <p>Propriétaire de Chambre d'Hôtes 18 rue de la Grolle, 45380 CHAINGY</p>
<p align="center">Philippe PIEDALLU</p> <p>FNSEA -Président du canton de Meung Ferme de Solon, 45130 LE BARDON</p>	<p align="center">Jean-Marc POUSSET</p> <p>FNSEA 4 Chatres, 45190 CRAVANT</p>
<p align="center">François POINTEREAU</p> <p>Racines Pays Loire Beauce 35 rue de la Mairie, 45310 TOURNOISIS</p>	<p align="center">François GENIES</p> <p>Président de l'association Racines Pays Loire Beauce 26 route de Villeneuve, 45310 PATAY</p>
<p align="center">Thomas POINTEREAU</p> <p>Président des JA Loire Beauce 69 Saintry, 45130 EPIEDS EN BEAUCE</p>	<p align="center">Ludovic MORIN</p> <p>Vice-président des JA Loire Beauce Ferme de Lisle, 45410 SOUGY</p>
<p align="center">Christian STERNE</p> <p>Directeur artistique de l'association des Fous de Bassan ! - Conseil de Développement 19 rue Porte Tavers BP113, 45190 BEAUGENCY</p>	<p align="center">Michèle TORTOLERO</p> <p>Association Fous de Bassan ! 19 rue Porte Tavers BP113, 45190 BEAUGENCY</p>
<p align="center">Daniel TONNELLIER</p> <p>Président de l'association Hommes et Territoires Chambre d'Agriculture, 13 avenue des Droits de l'Homme, 45921 ORLEANS Cedex 9</p>	<p align="center">Jérôme LESAGE</p> <p>Animateur régional de l'association Hommes et Territoires Chambre d'Agriculture, 13 avenue des Droits de l'Homme, 45921 ORLEANS Cedex 9</p>

ANNEXE 4 : REGLEMENT INTERIEUR DU GAL LOIRE BEAUCE

1 – Les membres du Comité de programmation

En application de la convention entre l'Etat, l'Organisme payeur et le GAL Loire Beauce, le Comité de programmation se compose de 34 membres répartis comme suit :

- 15 élus représentant le collège public,
- 19 partenaires privés représentant le collège privé.

Ont été désignés comme membres :

COLLEGE PUBLIC : 15 membres	
Membres titulaires	Membres suppléants
Frédéric CUIILLERIER <i>Président du Pays Loire Beauce - Maire de Saint-Ay</i>	Pauline MARTIN <i>Vice-présidente du Pays - Maire de Meung sur Loire</i>
Claude BOURDIN <i>Vice-président du Pays - Conseiller Général – Maire de Beaugency</i>	François COINTEPAS <i>Conseiller municipal de Beaugency</i>
Edith CHARDON <i>Conseillère municipale de Tavers</i>	Jean BILLARD <i>Maire de Tavers</i>
Guy DAUBIGNARD <i>Conseiller municipal de Lailly en Val</i>	Jacqueline BORE <i>Adjointe au Maire de Lailly en Val</i>
Eric DOLIGE <i>Président du Conseil Général du Loiret - Sénateur</i>	Yves FAUCHEUX <i>Adjoint au Maire d'Epieds en Beauce</i>
Martine DUMORTIER <i>Conseillère municipale de Bucy Saint Liphard</i>	Dominique COUDY <i>Adjoint au Maire de Bucy Saint Liphard</i>
Lucien HERVE <i>Maire de Coinces - Secrétaire du Pays Loire Beauce</i>	Daniel DELLA MONICA <i>Adjoint au maire de Coinces</i>
Vincent LECOQ <i>Maire de Saint Péréavy la Colombe</i>	Michel THOMAIN <i>Maire de Villeneuve sur Conie</i>
Brice LEMAIRE <i>Adjoint au maire de Chaingy</i>	Jean Claude DUMORT <i>Conseiller municipal de Chaingy</i>
André MARSY <i>Conseiller Général du canton de Patay</i>	Hubert ABRAHAM <i>Maire de Patay</i>
Philippe PAILLET <i>Conseiller Général du canton d'Artenay</i>	André TERRASSE <i>Maire de Chevilly</i>
Alain PAPOT <i>Conseiller municipal de Rouvray Sainte Croix</i>	Alice POTHIER <i>Ancienne Conseillère municipale</i>
Nicole PINSARD <i>4^{ème} Vice-présidente du Pays - Maire de Boulay-les-Barres</i>	Thierry BRACQUEMOND <i>Maire de Huêtre</i>
Christian POUSSET <i>Conseiller municipal de Baccon</i>	Jean GUDIN <i>Maire de Baccon</i>
Daniel THOUVENIN <i>Maire de Villorceau</i>	Eric GOLHEN <i>Adjoint au Maire de Villorceau</i>

COLLEGE PRIVE : 19 membres votants	
Membres titulaires	Membres suppléants
Isabelle AVANZINI <i>Artiste Peintre – Association La Faramine</i>	Gérard DUSSOUBS <i>Association La Faramine</i>
Jean-Paul BIESSE <i>Président de Baccon Patrimoine</i>	Christian DAMON <i>Association Baccon Patrimoine</i>
Thierry BLANCHARD <i>Loiret Nature Environnement - Conseil de Développement</i>	Gérard DEGRAVE <i>UDAF 45 - Conseil de Développement</i>
Daniel CHARTIER <i>Président du Conseil de Développement</i>	Roger SOULAS <i>Comité départemental olympique et sportif du Loiret. Vice-président du Conseil de Développement</i>

Gérard COGNEAU <i>Association Valimage - ACDC - Conseil de Développement</i>	Robert WYNS <i>Association Valimage</i>
Jean DAUDIN <i>Vice-président de la Chambre d'Agriculture - Conseil de Développement</i>	Jean-Pierre BOTHEREAU <i>Membre de la Chambre d'Agriculture</i>
Jacques DE ROCHEFORT <i>Exploitant biologique</i>	Cécile BELIN <i>GABOR 45</i>
Gérard DESCLERC <i>UNA Cercle des Ages et Présence Verte - Vice-président du Conseil de Développement</i>	Michel LECOQ <i>Beauce Val Service - Conseil de Développement</i>
Rémi DUMERY <i>Exploitant agricole - Trésorier du Réseau Biodiversité</i>	Raphaël PIGNOT <i>Exploitant agricole à Chevilly</i>
Dominique EVEN <i>Directeur du CAT Auwilliers - Conseil de Développement</i>	Edith MARION <i>Directrice adjointe du CAT Auwilliers</i>
Laurent GASNIER <i>Président du GDA Loire Beauce - Conseil de Développement</i>	Pascal CHATEIGNIER <i>Administrateur du GDA - Président du SGEEPB</i>
Chantal JOSEPH <i>Administrateur Terre de Beauce</i>	Frédéric MARCILLE <i>Adjoint au Maire de Villeneuve sur Conie</i>
Hélène KAFFES <i>Présidente des Amis de l'Orgue St Péray</i>	Philippe DESHAYES <i>Président des Amis des Orgues Artenay</i>
Maryse LEGOUT <i>Exploitante agricole - Réseau Bienvenue à la Ferme</i>	Ursula MOUTON <i>Propriétaire de chambre d'hôtes</i>
Philippe PIEDALLU <i>FNSEA -Président du canton de Meung</i>	Jean Marc POUSSET <i>FNSEA</i>
François POINTEREAU <i>Racines Pays Loire Beauce</i>	François GENIES <i>Président de l'association Racines Pays Loire Beauce</i>
Thomas POINTEREAU <i>Président des JA Loire Beauce</i>	Ludovic MORIN <i>Vice-président des JA Loire Beauce</i>
Christian STERNE <i>Directeur artistique de l'association des Fous de Bassan ! - Conseil de Développement</i>	Michèle TORTOLERO <i>Association des Fous de Bassan !</i>
Daniel TONNELIER <i>Président Association Hommes et Territoires</i>	Jérôme LESAGE <i>Animateur régional de l'Association Hommes et Territoires</i>

Le nombre maximum des membres du Comité de Programmation est limité à 36 personnes.

Pendant la durée du Programme Leader, des membres (publics ou privés) pourront intégrer le Comité de Programmation sur proposition du Conseil de Développement, du Comité Syndical du Pays Loire Beauce et du GAL et après acceptation du Comité de Programmation.

De la même manière, des membres du Comité de Programmation pourront se retirer à leurs demandes ou sur proposition du GAL. Ce retrait devra être approuvé par le Comité de Programmation.

Dans tous les cas, le retrait ou l'ajout de membres au Comité de Programmation ne devra pas avoir pour conséquence que le nombre des membres du collège privé devienne inférieur à celui des membres du collège public.

Seront systématiquement invités à participer aux réunions du Comité de Programmation, les personnes suivantes :

- Le Préfet de Région ou son représentant,
- Le Délégué Régional du CNASEA ou son représentant,
- Le service d'appui de proximité (DDAF ou DDEA),
- Le service coordinateur régional (DRAF).

Seront également invités à participer, à titre consultatif, au Comité de Programmation :

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- Un représentant du Conseil Général,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant.

Le Comité de Programmation délibère valablement lorsque le principe du double-quorum suivant est respecté :

- 50 % des membres du Comité de Programmation ayant voix délibérative sont présents au moment de la séance,
- 50 % au moins des membres présents lors des séances du Comité de Programmation appartiennent au collège privé présenté dans la liste mentionnée ci-dessus.

Lors de la 1^{ère} séance, les membres du Comité de Programmation procéderont à l'élection, pour la durée du programme Leader, d'un Président (issu du collège public) et d'un Vice-président (issu du collège privé).

Le Président ou, en cas d'impossibilité du Président, le Vice-président ouvre la séance et dirige les débats.

En fonction de l'ordre du jour et de la nature des projets qui seront présentés en séance du Comité de Programmation, le Président du GAL pourra associer les services de l'Etat qu'il juge nécessaire.

2 – Fréquence des Comités de programmation

Le Comité de Programmation se réunira à l'initiative du Président, au moins une fois par trimestre, en fonction du nombre de projets soumis et instruits par les services du Pays Loire Beauce, structure porteuse du GAL Loire Beauce.

3 – Les tâches de suivi du Comité de Programmation

Le Comité de programmation doit :

- Avoir l'initiative des propositions de programmation des projets Leader,
- Examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions, eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés;
- Se voir présenter les avis techniques recueillis par le GAL Loire Beauce sur les projets à financer au titre de Leader et statuer sur chacun des projets,
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention,
- Etablir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement,
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes mesures, ainsi que ceux de l'évaluation à mi-parcours,
- Examiner le suivi financier.

4 – Préparation des réunions du Comité de Programmation

Afin de s'assurer de la présence d'une majorité de ses membres, le Comité de Programmation fixe sur proposition de ses membres et en dernier point de son ordre du jour, la date du Comité de Programmation suivant.

Les convocations, ordres du jour et les documents nécessaires aux travaux du Comité de Programmation seront envoyés aux membres du Comité de Programmation par le Président au moins une semaine avant la réunion.

La réunion du Comité de Programmation pourra être éventuellement précédée d'une réunion technique préparatoire restreinte à laquelle pourront participer :

- Les représentants des services de l'Etat,
- Le représentant du CNASEA,
- Les représentants des collectivités territoriales partenaires,
- L'équipe technique du GAL,
- Les principaux acteurs des projets.

5 – Consultation écrite du Comité de programmation

A titre exceptionnel et pour une opération revêtant un caractère urgent, le GAL, peut à l'initiative de son Président, consulter les membres du Comité de Programmation par écrit. Les membres du Comité de Programmation devront donner leur avis sous un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date d'envoi du courrier de consultation. La proposition sera déclarée adoptée en l'absence d'objection dans ce délai.

6 – Secrétariat du Comité de programmation

Le secrétariat sera assuré par le Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce.

Le Syndicat sera chargé de la préparation de la documentation, des rapports, des ordres du jour, des comptes rendus de réunion, de la préparation et du suivi des états de paiement à transmettre à l'autorité de gestion et de paiement.

7 – Le dossier du Comité de programmation

Les membres du Comité de Programmation seront destinataires :

- Du relevé de décisions du précédent Comité de Programmation,
- Des fiches techniques établies pour chacun des projets soumis en Comité de Programmation,
- Du tableau d'avancement financier du programme.

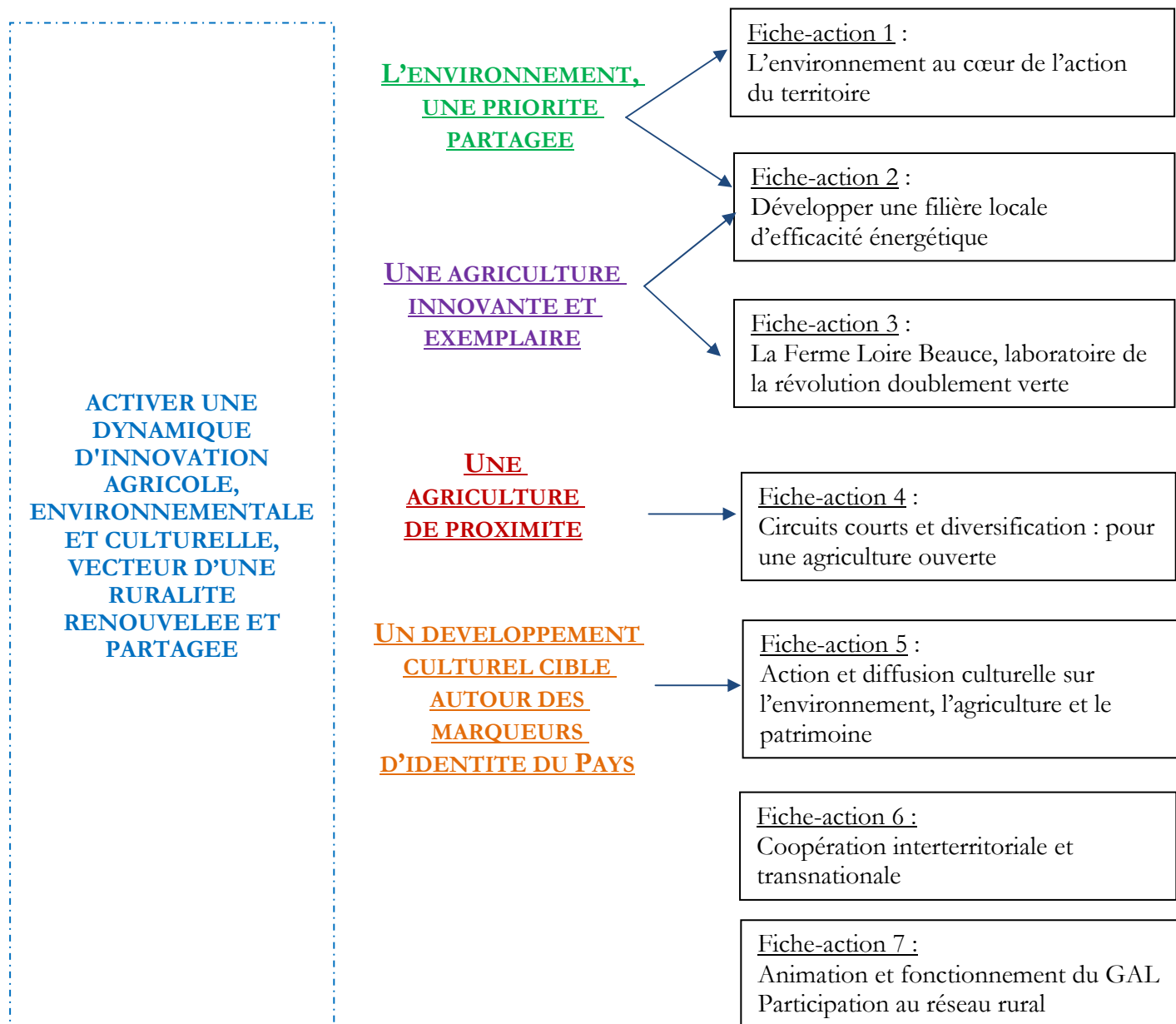
8 – Les décisions du Comité de Programmation.

Les décisions du Comité de Programmation seront prises en respect du double quorum :

- Au moins 50 % des membres du Comité de Programmation ayant une voix délibérative,
- Au moins 50 % des membres présents du collège privé.

Les membres du Comité qui sont aussi maître d'ouvrage d'un projet ne devront pas prendre part ni aux délibérations, ni aux votes relatifs à leurs projets.

A la suite des décisions prises par le Comité de Programmation sur les opérations du programme, le Président adressera une notification aux porteurs de projets.



Les fiches-actions sont annexées à titre d'information, leurs modifications feront l'objet d'une communication auprès de l'autorité de gestion.

FICHE-ACTION N°1 :
L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DE L'ACTION DU TERRITOIRE : POUR UNE CULTURE PARTAGÉE DE L'ENVIRONNEMENT

AXES DU PDRH : 1, 2 et 3
DISPOSITIFS DU PDRH : 111 B – 121 C – 132 – 216 – 312 – 321 – 323 D – 331 – 341 B

OBJECTIFS OPERATIONNELS ET STRATEGIQUES :

Devenir un territoire exemplaire dans le respect de l'environnement et le partage d'une « conscience environnementale »

EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE :

Préservation (ou amélioration pour l'eau) de l'état des ressources naturelles, maintien de la biodiversité, préservation et valorisation du patrimoine naturel,
Amélioration des comportements individuels et collectifs,
Economies d'énergie et réduction des gaz à effet de serre.

BENEFICIAIRES, DEPENSES ELIGIBLES PAR DISPOSITIF ACTIVE :

Dispositif 111 B : Formation et information des actifs agricoles

Bénéficiaires : exploitants et salariés agricoles, conjoints d'exploitants et aides familiaux, fonds d'assurance formation et OPCA, organismes consulaires...

Dépenses éligibles : formation et information dans le champ des pratiques agro-environnementales. Les formations-actions seront particulièrement encouragées par le GAL.

Cofinancements publics : OPCA, chambre d'agriculture, Etat (CASDAR)...

Dispositif 331 : Formation/information des acteurs ruraux dans le domaine de l'axe 3

Bénéficiaires : associations, collectivités, groupements agricoles, fonds d'assurance formation et OPCA, organismes consulaires...

Dépenses éligibles : formation et information dans les champs du développement durable, actions environnementales, connaissance de l'environnement...

Cofinancements publics : OPCA, chambre d'agriculture, collectivités locales, Pays, EPCI...

Dispositif 121C : Aide à la modernisation des exploitations agricoles

Bénéficiaires : entreprises agricoles quel que soit la structure juridique, groupements et CUMA

Dépenses éligibles : Investissements et prestations immatérielles concourant à la protection de l'environnement, investissements liés à une démarche de qualité (matériel spécifique à l'agriculture biologique, matériel spécifique à l'entretien et la gestion des surfaces en herbe...)...

Cofinancements publics : Contrat Régional de Pays, Conseil Régional

Dispositif 132 : Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire

Bénéficiaires : personne exerçant une activité agricole et participant à un régime de qualité alimentaire (AB...)

Dépenses éligibles : coûts d'entrée dans le régime de qualité, de certification et des contrôles dans les 5 années suivants la conversion

Cofinancements publics : Etat, Conseil régional

Dispositif 216 : Investissements agricoles non productifs

Bénéficiaires : personne physique ou morale exerçant une activité agricole

Dépenses éligibles : matériel pour l'entretien et la restauration de milieux spécifiques, ouvrages en lien avec ces milieux, mise en défense des zones sensibles, restauration de mares dans le cadre d'une réflexion collective, implantation de haies...

Cofinancements publics : Contrat Régional de Pays, Etat, Conseil Général

Dispositif 312 : Aide à la création et au développement de micro-entreprises

Bénéficiaires : micro-entreprises de moins de 10 personnes et 2 M € de chiffre d'affaires

Dépenses éligibles : Dépenses matérielles et immatérielles pour la création de produits durables avec des productions et des débouchés locaux (exemples : sacs en amidon de maïs)

Cofinancements publics : Conseil Régional

Dispositif 321 : Service de base pour l'économie et la population rurale

Bénéficiaires : maîtres d'ouvrage publics, associations, groupements, organismes consulaires...

Dépenses éligibles : services innovants en matière de gestion des déchets (exemple : valorisation des déchets de matériaux usagés dans les entreprises et exploitations) dont organisation et appui technique, matériel pédagogique de sensibilisation spécifique, actions de communication...

Cofinancements publics : Contrat Régional de Pays, Conseil Général, ADEME, collectivités locales, EPCI, organismes consulaires

Dispositif 323 D : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel

Bénéficiaires : propriétaires privés, associations, collectivités et EPCI, groupements professionnels, organismes consulaires ...

Dépenses éligibles : études préalables et diagnostics, investissements liés à l'entretien, la restauration ou l'amélioration du patrimoine naturel et d'espaces naturels sensibles, au traitement du paysage, actions de sensibilisation et conseil pour la préservation du patrimoine naturel, actions d'éducation à l'environnement, création de supports pédagogiques sur l'environnement (grand public, jeunesse, entreprises...), diagnostics de biodiversité, inventaires naturalistes, dispositifs de suivi écologique...

Cofinancements publics : Contrat Régional de Pays, Conseil Général, ADEME, DIREN, Conseil Régional (convention-cadre d'éducation à l'environnement notamment), organismes consulaires

Dispositif 341 B : Stratégies locales de développement

Bénéficiaires : associations, collectivités, organismes consulaires ...

Dépenses éligibles : acquisition de compétences, études et schémas territoriaux, animation nécessaire aux stratégies locales environnementales (type plan climat territorial ou bilan carbone), centre de ressources, échanges d'expériences et de bonnes pratiques

Cofinancements publics : Contrat Régional de Pays, ADEME, collectivités locales, organismes consulaires...

NB : le GAL a souhaité activer le dispositif 214 I relatif aux MAE territorialisées et aux contrats de bassin, mais les financements de l'Agence de l'Eau et de la Région permettent des taux de subvention maximum. Le GAL concentre donc son action sur les mesures où il peut apporter un réel effet de levier, sur la mutualisation, l'information et la formation dans ces domaines notamment.

INDICATEURS DE REALISATION :

Nombre de formations (objectifs : environ 10) et nombre de personnes formées (environ 120)

Nombre d'exploitations en agriculture biologique (objectif : 10 contre 2 aujourd'hui) et surfaces

Nombre d'exploitations en agriculture raisonnée ou haute valeur environnementale (objectif : 100 contre 15 aujourd'hui)

Nombre d'exploitations touchées par des actions de sensibilisation ou d'information

Nombre d'exploitations aidées dans des diagnostics et dans des investissements non productifs et d'aide à la modernisation

Quantité d'intrants économisée (au moyen d'enquêtes renseignées par projet : états année N et N +2)

FICHE-ACTION N°2 :
DEVELOPPER UNE FILIERE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

AXES DU PDRH : 1, 2 et 3
DISPOSITIFS DU PDRH : 111 B – 121 C – 221 – 321 – 331

OBJECTIFS OPERATIONNELS ET STRATEGIQUES :

Préserver et mettre en valeur l'environnement, contribuer au respect des engagements de la France en matière de lutte, contre l'effet de serre et de développement des énergies renouvelables,
Tendre vers l'autonomie énergétique du territoire.

EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE :

Réduction des gaz à effet de serre (mesures grâce au bilan carbone à réaliser en début de programme),
Amélioration des comportements et des usages individuels et collectifs,
Création de nouveaux marchés et débouchés aux productions agricoles locales, création d'emplois.

BENEFICIAIRES, DEPENSES ELIGIBLES PAR DISPOSITIF ACTIVE

Dispositif 111 B : Formation et information des actifs agricoles

Bénéficiaires : exploitants et salariés agricoles, conjoints d'exploitants et aides familiaux, fonds d'assurance formation et OPCA, organismes consulaires...

Dépenses éligibles : formation et information dans le champ des énergies renouvelables et des économies d'énergie

Cofinancements publics : OPCA, Chambre d'Agriculture, Etat...

Dispositif 331 : Formation et information des acteurs ruraux dans le champ de l'axe 3

Bénéficiaires : associations, collectivités, groupements agricoles, fonds d'assurance formation et OPCA, organismes consulaires...

Dépenses éligibles : formation et information dans le champ des énergies renouvelables et des économies d'énergie

Cofinancements publics : OPCA, Chambre d'Agriculture, collectivités locales, EPCI, Pays

Dispositif 121C : Aide à la modernisation

Bénéficiaires : entreprises agricoles quelque soit la structure juridique, groupements et CUMA

Dépenses éligibles : Investissements et prestations immatérielles liées aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables pour l'autonomie énergétique des exploitations dont chaudière à valorisation de biomasse, équipements de productions de biogaz ou de méthanisation, investissements collectifs de valorisation de biomasse et de fabrication de biocarburants, investissements pour le développement des nouvelles énergies et des cultures non alimentaires, utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque ou géothermique...

Cofinancements publics : OPCA, Chambre d'Agriculture, collectivités locales, EPCI, Pays

Le GAL sera attentif aux études et recherches sur les énergies à biomasse. Il étudiera les projets au cas par cas en fonction des économies réelles de CO₂ et d'intrants (source d'énergie précédente dans les investissements, types et modes de production, modes d'approvisionnement...). Le développement de la biomasse d'origine agricole ne devra pas avoir pour conséquence de réduire le volume de la production alimentaire.

Dispositif 221 : Premier boisement des terres agricoles

Bénéficiaires : entreprises agricoles quelque soit la structure juridique, groupements et CUMA, associations, collectivités locales et EPCI

Dépenses éligibles : Investissements et prestations immatérielles liées au premier boisement des terres agricoles en vue de la création d'une activité exclusivement locale de bois-énergie dont études préalables, coûts d'installation du peuplement, maîtrise d'œuvre

Une étude sera demandée par le GAL sur la faisabilité du projet et son impact sur la biodiversité, la réduction des gaz à effet de serre, la protection des sols et le renforcement de la qualité de l'eau. Le choix des espèces devra être adapté aux caractéristiques locales.

Cofinancements publics : Conseil Général, Contrat Régional de Pays, ADEME

Dispositif 321 : Service de base pour l'économie et la population rurale

Bénéficiaires : maîtres d'ouvrage publics, associations, coopératives et groupements...

Dépenses éligibles : petites infrastructures visant à fournir des énergies renouvelables ou permettant une meilleure gestion du milieu naturel ou une valorisation de la biomasse au niveau collectif (réseau de chaleur, chaudière à biomasse...), petites infrastructures pour des systèmes autonomes de production d'énergie, animation, communication, mise en réseau, études de faisabilité...

Cofinancements publics : Conseil Régional, Contrat Régional de Pays, ADEME

INDICATEURS DE REALISATION :

Nombre de formations et de personnes formées - Surface en production agricole à vocation énergétique - Nombre d'équipements d'énergies renouvelables ou biomasse aidés - Emissions de CO₂ économisées (calcul grâce au bilan carbone et à son suivi régulier : au bilan à mi-parcours et en fin de programme)

FICHE-ACTION N°3 :

LA FERME LOIRE BEAUCE, LABORATOIRE DE LA « REVOLUTION DOUBLEMENT VERTE »

AXES DU PDRH : 1

DISPOSITIFS DU PDRH : 111 B – 121 C – 124

OBJECTIFS OPERATIONNELS ET STRATEGIQUES :

Développer l'innovation et l'adaptation des structures agricoles,
Préserver l'environnement et la biodiversité,
Etre une référence en matière de techniques agricoles et communiquer sur ces innovations.

EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE :

Développement de l'agriculture raisonnée, amélioration de la qualité de l'eau,
Développement de l'usage de nouvelles techniques et des nouvelles technologies dans les exploitations agricoles, préservant les sols, limitant les intrants et la consommation d'énergies fossiles,
Développement de la coopération entre professionnels agricoles,
Amélioration de l'image agricole et du territoire, renforcement du dialogue entre les populations locales.

BENEFICIAIRES, DEPENSES ELIGIBLES PAR DISPOSITIF ACTIVE :

Dispositif 111 B : formation et information des actifs agricoles

Bénéficiaires : *Bénéficiaires :* exploitants et salariés agricoles, conjoints d'exploitants et aides familiaux, fonds d'assurance formation et OPCA, organismes consulaires...

Dépenses éligibles : actions de diffusion de connaissances et de pratiques novatrices, démonstrations, voyages d'études, transfert d'innovation sous la forme de formation-actions. Formation/information spécifique sur l'agriculture raisonnée.

Cofinancements publics : OPCA, Chambre d'Agriculture...

Dispositif 121C : Aide à la modernisation

Bénéficiaires : entreprises agricoles quelque soit la structure juridique, groupements et CUMA

Dépenses éligibles : Investissements et prestations immatérielles liées à l'agriculture de précision, matériel spécifique pour les techniques d'innovation et d'avenir, respectueuses de l'environnement : culture sans labour, nouvelles technologies...

Cofinancements publics : Contrat Régional de Pays, Conseil Général

Dispositif 124 : Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies

Bénéficiaires : entreprises agricoles quelque soit la structure juridique, groupements et CUMA, interprofessions, industrie du secteur agricole, associations professionnelles, coopératives, instituts de recherche et d'enseignement, centres techniques...

Dépenses éligibles : Coûts liés à la coopération en vue de la mise au point de nouvelles techniques de production, procédés et technologies, liés aux modes de production durables, à la production de biomasse ou d'énergies renouvelables (conception, mise au point, tests, processus, mode de commercialisation innovant).

Cofinancements publics : Chambre d'Agriculture, instituts de recherche, Conseil Général

INDICATEURS DE REALISATION :

Nombre de projets de coopération, nombre de formations et de personnes formées

Nombre d'exploitations et surfaces concernées par l'utilisation de nouvelles techniques de production et technologies

Quantité d'intrants économisée (au moyen d'enquêtes renseignées par projet : états année N et N +2) et nombre d'exploitants ayant diminué les quantités d'intrants

FICHE-ACTION N°4 :
CIRCUITS COURTS ET DIVERSIFICATION : POUR UNE AGRICULTURE OUVERTE

AXES DU PDRH : 1 et 3
DISPOSITIFS DU PDRH : 111 B – 121 C – 133 – 311 – 321 – 331

OBJECTIFS OPERATIONNELS ET STRATEGIQUES

Créer ou renforcer un sentiment d'appartenance et d'identification au milieu rural et au Pays,
Renforcer le dialogue et l'échange entre agriculteurs et population locale,
Augmenter la valeur ajoutée agricole du Pays et les revenus des exploitants.

EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE

Compréhension mutuelle entre agriculteurs et population locale,
Réduction des gaz à effet de serre dus aux transports,
Création d'emplois, maintien des exploitations agricoles.

BENEFICIAIRES, DEPENSES ELIGIBLES PAR DISPOSITIF ACTIVE

Dispositif 111 B : Formation et information des actifs agricoles

Bénéficiaires : exploitants et salariés agricoles, conjoints d'exploitants et aides familiaux, fonds d'assurance formation et OPCA, organismes consulaires...

Dépenses éligibles : formation et information dans les champs suivants : qualité des produits et des productions, sécurité sanitaire des aliments, bien-être animal ... Les formation-actions seront particulièrement encouragées par le GAL.

Cofinancements publics : OPCA, Chambre d'Agriculture...

Dispositif 331 : Formation et information des acteurs ruraux dans le champ de l'axe 3

Bénéficiaires : associations, collectivités, groupements agricoles, fonds d'assurance formation et OPCA, organismes consulaires...

Dépenses éligibles : formation et information dans les champs suivants : création et gestion de structures d'hébergements ou de loisirs, accueil des touristes, formations linguistiques... Le GAL n'apportera son soutien qu'en cas de besoins non couverts par la politique menée par la FROTSI et la Région Centre dans le cadre des visas touristiques

Cofinancements publics : OPCA, Chambre d'Agriculture...

Dispositif 121 C : Aide à la modernisation

Bénéficiaires : entreprises agricoles quelque soit la structure juridique, groupements et CUMA

Dépenses éligibles : Investissements et prestations immatérielles pour la transformation des produits à la ferme (laboratoires), les démarches qualité, les cultures spécialisées avec débouchés locaux, la diversification de filières de production...

Modalités spécifiques : Le GAL soutiendra ces investissements uniquement si la production concernée par le projet a des débouchés locaux. Les projets ayant pour objet des productions sous signe de qualité et destinées à une vente directe ou semi-directe (restaurateurs, collectivités...) seront prioritaires.

Cofinancements publics : Contrat Régional de Pays

Dispositif 311 : Diversification vers des activités non agricoles

Bénéficiaires : ménages agricoles

Dépenses éligibles : création d'activités de diversification non dédiées aux produits agricoles, création d'hébergements novateurs, de fermes auberges, de salles de loisirs et d'accueil social ou pédagogique, création de pension pour animaux, d'hébergement étudiant, développement d'une filière d'artisanat d'art, création/aménagement de points de vente directe, équipements pour des services rendus aux collectivités ou aux privés, études préalables aux projets, communication sur le projet, création d'un réseau pour l'approvisionnement local des cantines scolaires en partenariat avec les collectivités...

Cofinancements publics : Conseil Régional, Contrat Régional de Pays, collectivités locales, EPCI, Conseil Général...

Dispositif 133 : Promotion des régimes de qualité alimentaire

Bénéficiaires : groupements de producteurs sous régimes de qualité alimentaire (agriculture biologique...)

Dépenses éligibles : activités de promotion, animation, information locale sur les produits locaux (agriculture biologique)

Cofinancements publics : Contrat Régional de Pays

Dispositif 321 : Service de base pour l'économie et la population rurale

Bénéficiaires : collectivités locales

Dépenses éligibles : Dépenses liées à la mise en place de circuits courts (ex : aménagement de locaux pour l'accueil d'associations locales producteurs-consommateurs - AMAP)

Cofinancements publics : Contrat Régional de Pays, Conseil Général

INDICATEURS DE REALISATION :

Nombre de formations et de personnes formées - Nombre de projets de diversification (dans le cas d'une activité de service : nombre de personnes concernées) - Nombre de points de vente en directe, nombre d'AMAP (objectif : 1) - Nombre de projets de circuits courts et volume de production concernée

FICHE-ACTION N°5 :

ACTION ET DIFFUSION CULTURELLE CIBLEES SUR LES MARQUEURS D'IDENTITE DU PAYS : ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE, PATRIMOINE

AXE DU PDRH : 3

DISPOSITIFS DU PDRH : 313 – 323 D – 323 E

OBJECTIFS OPERATIONNELS ET STRATEGIQUES

Développer un sentiment d'appartenance au territoire du Pays et à son identité rurale, Valoriser les espaces naturels et le patrimoine.

EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE

Meilleure connaissance par la population locale de l'environnement, de l'agriculture et du patrimoine du Pays,
Lien social resserré et dialogue entre les populations renforcé,
Développement des pratiques culturelles de proximité,
Développement des pratiques de loisirs et du tourisme.

BENEFICIAIRES, DEPENSES ELIGIBLES PAR DISPOSITIF ACTIVE

Dispositif 323 D : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel

Bénéficiaires : propriétaires privés, associations, collectivités et EPCI, groupements professionnels, organismes consulaires...

Dépenses éligibles : Création de sentiers d'interprétation, de sentiers de cheminement de découverte de la biodiversité, mise en place de panneaux d'information...

Cofinancements publics : Contrat Régional de Pays, Conseil Général, ADEME, DIREN, Conseil Régional (convention cadre d'éducation à l'environnement notamment), organismes consulaires

Dispositif 323 E : Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel

Bénéficiaires : collectivités territoriales, EPCI, associations, compagnies culturelles, maîtres d'ouvrage privés...

Dépenses éligibles : études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine culturel, animations liées au patrimoine culturel bâti ou non bâti caractéristique de l'identité du Pays : signalétique d'interprétation, travaux, équipements, outils de promotion (dont outils pédagogiques), expositions itinérantes, organisation d'événements culturels importants, créations culturelles identitaires, animations agricoles (dans le cadre de la Route du Blé notamment)...

Cofinancements publics : Contrat Régional de Pays, Conseil Général, DRAC, Conseil Régional (direction de la culture)

Dispositif 313 : Promotion tourisme

Bénéficiaires : collectivités territoriales, associations, particuliers, entreprises, EPCI, organismes consulaires...

Dépenses éligibles : Modernisation, extension ou réhabilitation d'activités d'hébergement touristique novateur, équipements de circuits de randonnée, instruments de découvertes de sites naturels, signalétique

Cofinancements publics : Contrat Régional de Pays, Conseil Général, Conseil Régional, collectivités territoriales

INDICATEURS DE REALISATION

Nombre de projets aidés : spectacles, animations, mise en valeur du patrimoine - Publics touchés et nombre de visiteurs : enquêtes de fréquentation ou nombre d'entrées, avec indication de l'origine géographique du public (le GAL aidera les maîtres d'ouvrage à élaborer les outils de recueils de l'information et à analyser les données) - Nombre d'exploitations impliquées dans des opérations collectives de promotion de leurs produits

FICHE-ACTION LEADER N°6 :
COOPERATION INTERTERRITORIALE ET TRANSNATIONALE

AXE DU PDRH : 4
DISPOSITIFS DU PDRH : 421

OBJECTIFS OPERATIONNELS ET STRATEGIQUES :

Diffuser un esprit d'ouverture et d'échanges d'expériences,
Renforcer localement la notion de citoyenneté européenne.

EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE :

Développement de projets structurants et coordonnés,
Enrichissement des réflexions et des échanges.

BENEFICIAIRES :

Pays Loire Beauce, structure porteuse du GAL
Autres porteurs de projets de coopération dans une structuration collective : groupement, association, communauté de communes...

DEPENSES ELIGIBLES PAR DISPOSITIF ACTIVE :

Dépenses liées aux échanges d'expériences, à l'animation et aux frais de gestion pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets ainsi qu'au fonctionnement d'éventuelles structures spécifiques communes.

PROJETS ENVISAGES (cf. chapitre 1 et annexe G) :

1. Développement du **projet interterritorial** « la Route du Blé en Beauce » sur de nouveaux aspects, particulièrement la valorisation de l'identité et des spécificités de la Beauce ainsi que sur la communication pour la connaissance et la reconnaissance du monde agricole. *Maîtres d'ouvrage* : Associations, Pays, agriculteurs et leurs groupements, particuliers, collectivités, Chambre d'Agriculture. *Dépenses éligibles* : Actions de communication et de promotion (conception et éditions de supports variés), mise en place d'animations communes et multi partenariales, animation (mise en réseau des acteurs, appui technique aux porteurs de projet) *Cofinancements publics* : Contrat Régional de Pays, Conseil Régional (Cap'Asso), Conseil Général, Chambre d'Agriculture
2. **Projet interterritorial** avec le Pays d'Auge en Normandie sur la sensibilisation à l'environnement, aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables. Des échanges sur la création de supports pédagogiques, notamment, pourraient naître rapidement.
3. **Projets transnationaux** :
Deux territoires allemands ont répondu favorablement à nos sollicitations de coopération, pour de futurs projets sur le renforcement de l'identité rurale et la gestion durable des ressources naturelles :
 - GAL « Rund Um Den Huy » - Land de Sachsen-Anhalt
 - GAL « Mittlere Elbe/Fläming » - Land de Sachsen-AnhaltLe Ministère de l'Agriculture Polonais est en relation avec la Chambre d'Agriculture du Loiret sur la thématique des techniques durables de production agricole. Une coopération dans le cadre de la Ferme Loire Beauce pourra émerger de ce partenariat.

D'autres pistes de coopération émergeront très certainement au cours du programme et seront à développer, en ajustant éventuellement l'enveloppe allouée à cette fiche-action.

INDICATEURS DE REALISATION :

Nombre de projets de coopération, nombre de structures et de personnes impliqués dans ces projets

FICHE-ACTION LEADER N°7 :
ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME, ACQUISITION DE COMPETENCES

AXE DU PDRH : 4
DISPOSITIF DU PDRH : 431

OBJECTIFS OPERATIONNELS ET STRATEGIQUES :

Elaborer et mettre en œuvre la stratégie du GAL,

Apporter une réflexion globale sur le développement du territoire, un appui technique et administratif aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation de projets ambitieux et partenariaux.

EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE :

Création d'une dynamique d'émulation sur le territoire, d'un esprit d'innovation continue, renforcement des partenariats

BENEFICIAIRES :

Pays Loire Beauce, structure porteuse du GAL

DEPENSES ELIGIBLES ET MODALITES :

Coûts de fonctionnement du GAL, dépenses de gestion dont les salaires et charges

Etudes et évaluations menées par le GAL

Information, communication sur le programme, dont actions d'animations et création des outils nécessaires (site internet spécifique par exemple), stages, formations, visites de terrain de l'équipe technique, mais aussi du Comité de Programmation du GAL

Dépenses liées à la participation du GAL au réseau rural

INDICATEURS DE REALISATION :

Nombre d'actions et de projets soutenus

ANNEXE 6 : FICHES - DISPOSITIFS DU GAL

FICHE-DISPOSITIF N°1

DISPOSITIF	INFORMATION ET DIFFUSION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES ET DES PRATIQUES NOVATRICES (111 B)
RATTACHEMENT A L'AXE	Axe 1 – Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles
REFERENCE PDRH	Mesure 111 – Formation, information des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire Dispositif 111 B – Information et diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices
LIEN AVEC LES FICHES ACTIONS	1. L'environnement au cœur de l'action du territoire 2. Développer une filière locale d'efficacité énergétique 3. La Ferme Loire Beauce, laboratoire de la « révolution doublement verte » 4. Circuits courts et diversification : pour une agriculture ouverte
OBJECTIFS DU DISPOSITIF	- Dispenser une formation, information et diffusion à tout adulte actif dans les domaines liés à l'agriculture et assurer la mise à jour des connaissances acquises. - Etre une référence en matière de techniques agricoles et communiquer sur ces innovations - Préserver l'état des ressources naturelles par une agriculture durable.
EFFETS ATTENDUS	- Amélioration des comportements individuels et collectifs - Informer des pratiques novatrices et des connaissances scientifiques
ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES	<u>Actions éligibles :</u> Création et diffusion de références communes en accompagnement d'expérimentations, création d'outils d'information et de diffusion, actions de démonstrations dans les thèmes suivants : <u>agriculture durable, mesures agro-environnementales, qualité des produits et des productions, sécurité sanitaire des aliments, bien être animal, énergies renouvelables...</u> sous forme de : - Actions-collectives, - Actions d'information sous forme de journées à destination d'un groupe d'agriculteurs ou de diffusion des connaissances via les TIC ou des documents pédagogiques, - Actions de démonstration qui s'inscrivent dans le cadre de transfert d'innovation (organisation, par le bénéficiaire de l'aide, de réunions autour d'un dispositif expérimental, en présence des personnes ayant la charge du dispositif), - Formations-actions consistant à tester un dispositif chez un groupe d'agriculteurs, à leur apporter un suivi technique spécifique en relation avec le dispositif testé. Les résultats acquis sont ensuite valorisés permettant la diffusion de l'innovation auprès d'agriculteurs n'ayant pas participé au dispositif. Les résultats font en général l'objet d'une vulgarisation via des brochures pédagogiques. Il ne peut en aucun cas s'agir d'expérimentations seules ne comportant aucun volet de diffusion, de formation ou de démonstration. Le conseil individuel ne relève pas de cette mesure. <u>Dépenses éligibles :</u> <i>Elles devront être réellement supportées par le bénéficiaire de l'aide.</i> - Frais afférents à l'installation du dispositif de démonstration, à son entretien et à son suivi et dans la limite de 20 % du budget global de l'action - Dépenses directement et exclusivement rattachées aux actions concernées par le dispositif 111B - le cas échéant, la prise en charge, sur la base des réglementations nationales et communautaires en vigueur, des coûts liés aux prestations de service rendues nécessaires par l'absence des stagiaires et supportés par eux-mêmes ou leur employeur du fait de la participation aux stages de formation.
BENEFICIAIRES VISES	<u>Destinataires des formations :</u> Exploitants et salariés agricoles, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et aides familiaux <u>Bénéficiaires de l'aide :</u> Etablissements publics ou privés, association ou organisme Fonds d'assurance, formation et OPCA, organismes consulaires
INTENSITE DE L'AIDE	Le taux d'aide peut aller jusqu'à 100 % du coût réel de l'action
AUTRES FINANCEMENTS	Collectivités Territoriales, Etablissements publics, Instituts techniques, Etat (CASDAR)
INDICATEURS DE REALISATION	Nombre de personnes formées, nombre de formations, nombre d'actions de diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices, nombre d'outils de diffusion réalisés
FEADER PREVU	65 000 €
REFERENT	DDAF Service Environnement et Forêt

FICHE-DISPOSITIF N°2

DISPOSITIF	MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (121 C)
RATTACHEMENT A L'AXE	Axe 1 – Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles
REFERENCE PDRH	Mesure 121 – Modernisation des exploitations agricoles Dispositif 121 C – Dispositifs régionaux complémentaires d'aides à la modernisation
LIEN AVEC LES FICHES ACTIONS	1. L'environnement au cœur de l'action du territoire 2. Développer une filière locale d'efficacité énergétique 3. La Ferme Loire Beauce, laboratoire de la « révolution doublement verte » 4. Circuits courts et diversification : pour une agriculture ouverte
OBJECTIFS DU DISPOSITIF	- Devenir un territoire exemplaire dans le respect de l'environnement et le partage d'une conscience environnementale, - Maîtriser l'énergie, - Accroître la compétitivité des exploitations agricoles, - Assurer le maintien de l'activité agricole et la diversité des productions
EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE	- Préservation de l'état des ressources naturelles, maintien de la biodiversité, préservation et valorisation du patrimoine naturel
ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES	<p>Sont exclus l'ensemble des investissements éligibles aux dispositifs 121 A « Plan de modernisation des bâtiments d'élevage » et 121 B « Plan végétal pour l'environnement » ainsi que les investissements liés à une norme communautaire.</p> <p><i>Objectifs des investissements éligibles</i></p> <p>Réduction des coûts de production ; préservation et amélioration de l'environnement naturel, des conditions d'hygiène et de bien être des animaux ; amélioration des conditions de travail et réduction de la pénibilité ; amélioration et réorientation de la production ; amélioration de la qualité ; diversification des activités agricoles sur l'exploitation ; développement des énergies renouvelables et des investissements en faveur des économies d'énergie.</p> <p><i>Investissements éligibles :</i></p> <p>- Economies d'énergie et énergies renouvelables pour l'autonomie énergétique des exploitations (individuels ou collectifs) et du territoire : chaudière à valorisation de biomasse, dépenses d'équipements de production de biogaz ou de méthanisation, utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque ou géothermique...</p> <p><i>Le GAL sera attentif aux études et recherches sur les énergies à biomasse. Il étudiera les projets au cas par cas en fonction des économies réelles de CO₂ et d'intrants (source d'énergie précédente dans les investissements, types et modes de production, modes d'approvisionnement...). Le développement de la biomasse d'origine agricole ne devra pas avoir pour conséquence de réduire le volume de la production alimentaire.</i></p> <p>- Investissements collectifs favorisant la mutualisation et la mécanisation : matériel de plantation, de culture, de récolte, de séchage, de compostage, d'entretien et de gestion des surfaces en herbe, de valorisation de biomasse et de fabrication de biocarburant, de l'agriculture de précision, d'entretien et d'aménagement de l'espace, équipements de stockage des intrants et des récoltes, équipements de transformation, logiciel de traçabilité, investissements en faveur du développement des nouvelles énergies et des cultures non alimentaires, investissements ou accessoires spécifiques pour les techniques d'innovation et d'avenir et respectueux de l'environnement (culture sans labour, nouvelles technologies...).</p> <p>- Transformation des produits à la ferme : investissements relatifs à la création ou à la rénovation d'ateliers de transformation (salle d'abattage, de découpe, laboratoires,...), de conditionnement, de stérilisation et de stockage en chambre froide des produits à la ferme, aplatisseur de céréales et/ou oléo protéagineux.</p> <p>- Investissements liés à la démarche qualité : constructions, aménagement et équipements sur le site de l'exploitation suite à audit sur la qualité de la production ainsi que des investissements nécessaires par un cahier des charges ou une charte qualité, matériel spécifique à l'agriculture biologique, matériel spécifique à l'entretien et à la gestion des surfaces toujours en herbe.</p> <p>- Investissements liés à des cultures spécialisées : rénovation des vergers ou matériels de cultures spécialisées <u>avec débouchés locaux</u>, construction et aménagement pour le stockage et la conservation en chambre froide de certaines productions végétales.</p>

	<p>- Diversification de la production agricole : dépenses liées à la mise en place sur l'exploitation de nouveaux systèmes de production.</p> <p><i>Le GAL soutiendra ces investissements uniquement si la production concernée par le projet a des débouchés locaux. Les projets ayant pour objet des productions sous signe de qualité et destinées à une vente directe ou semi-directe (restaurateurs, collectivités...) seront prioritaires.</i></p> <p>Les dépenses liées à des prestations immatérielles sont éligibles et peuvent concerner la conception, la maîtrise d'œuvre, l'insertion paysagère, la mise en place d'une démarche de qualité. Ces dépenses sont éligibles dans la limite de 10 % des montants des travaux concernés.</p> <p>Les investissements pour l'irrigation ne sont éligibles que s'ils concourent à l'amélioration des équipements existants dans le domaine des économies d'eau ou d'énergie.</p>
BENEFICIAIRES VISES	Entreprises agricoles quelque soit la structure juridique, groupements et CUMA.
INTENSITE DE L'AIDE	40 % maximum de l'aide publique ou 50 % maximum pour un jeune agriculteur. Pour des opérations de transformation de produits agricoles en produits ne relevant pas de l'annexe I : aide dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions du règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission
AUTRES FINANCEMENTS	Conseil général, Contrat Régional de Pays, Conseil régional, OPCA, Chambre d'Agriculture, collectivités locales, EPCI, Pays
INDICATEUR DE REALISATION	Nombre d'exploitations aidées, montant total des investissements, nombre d'équipements d'énergies renouvelables ou biomasse aidés, surface en production agricole à vocation énergétique, nombre d'exploitations et surfaces concernées par l'utilisation de nouvelles techniques de production et technologies
FINANCEMENT FEADER PREVU	150 000 €
SERVICE REFERENT	DDAF Service Environnement et Forêt

FICHE-DISPOSITIF N°3

DISPOSITIF	COOPERATION EN VUE DE LA MISE AU POINT DE NOUVEAUX PRODUITS, PROCÉDES ET TECHNOLOGIES (124)
RATTACHEMENT A L'AXE	Axe 1 – Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles
REFERENCE PDRH	Mesure 124 – Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies
LIEN AVEC LES FICHES ACTIONS	3. La Ferme Loire Beauce, laboratoire de la « révolution doublement verte »
OBJECTIFS DU DISPOSITIF	- Préserver l'environnement et la biodiversité, - Etre une référence en matière de techniques agricoles et communiquer sur ces innovations.
EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE	- Développement de la coopération entre professionnels agricoles
ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES	<i>Actions éligibles : Les projets devront faire la preuve de leur caractère coopératif et de leur caractère innovant.</i> Sont concernés les secteurs de la production, de la transformation et/ou de la commercialisation des produits agricoles mentionnés à l'annexe 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et des produits élaborés à partir de ces produits agricoles. Les opérations de préparation (conception, mise au point et tests des produits, processus ou technologies), les investissements matériels et/ou immatériels liés à la coopération avant toute utilisation à des fins commerciales des produits, processus et technologies nouvellement mis au point sont éligibles. <i>Dépenses éligibles :</i> Coûts liés à la coopération en vue de la mise au point de nouvelles techniques de production, procédés et technologies, <u>liés aux modes de production durable, à la production de biomasse ou d'énergies renouvelables</u> (conception, mise au point, tests, processus, mode de commercialisation innovant).
BENEFICIAIRES VISES	Entreprises agricoles quelque soit la structure juridique, groupements et CUMA, interprofessions, industrie du secteur agricole, associations professionnelles, coopératives, instituts de recherche et d'enseignement, centres techniques...
INTENSITE DE L'AIDE	Jusqu'à 100% (les taux d'aides publiques dépendent des bénéficiaires et des coûts éligibles au nouveau règlement général d'exemption par catégorie (CE) n°800/2008 du 6 août 2008, articles 31 – R & D hors agricole - et 34 - R&D agricoles -).
AUTRES FINANCEMENTS	Chambre d'Agriculture, Instituts de recherche, Conseil général
INDICATEUR DE REALISATION	Nombre d'initiatives de coopération soutenues Nombre moyen de partenaires sur les projets Nombres de nouvelles techniques mises au point
FINANCEMENT FEADER PREVU	50 000€
SERVICE REFERENT	DDAF Service Environnement et Forêt

FICHE-DISPOSITIF N°4

DISPOSITIF	PARTICIPATION A DES REGIMES DE QUALITE ALIMENTAIRE (132)
RATTACHEMENT A L'AXE	Axe 1 – Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles
REFERENCE PDRH	Mesure 132 – Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire
LIEN AVEC LES FICHES ACTIONS	1. L'environnement au cœur de l'action du territoire 4. Circuits courts et diversification : pour une agriculture ouverte
OBJECTIFS DU DISPOSITIF	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître la valeur ajoutée des produits agricoles primaires, - Encourager les exploitants agricoles à participer aux régimes de qualité alimentaire communautaires ou nationaux, - Fournir aux consommateurs des garanties quant à la qualité du produit ou du processus de production utilisé dans le cadre de ces régimes, - Soutenir une agriculture respectueuse de l'environnement et faire progresser les productions sous signe de qualité.
EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE	- Préservation de l'état des ressources naturelles, maintien de la biodiversité, préservation et valorisation du patrimoine naturel
ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES	<p><u>Actions éligibles</u> Les actions éligibles sont celles limitées à la consommation humaine. Sont éligibles les charges fixes résultant de la participation à un régime de qualité communautaire ou national tel que l'appellation d'origine contrôlée, l'appellation d'origine protégée, l'indication géographique protégée, la spécialité traditionnelle garantie, l'agriculture biologique, le label rouge. Sont exclus l'agriculture raisonnée et les mentions valorisantes telles que « fermier » et les marques de distributeurs <u>L'aide est limitée à 3 000 € par exploitation et par an. L'aide totale maximale est de 15 000 €</u> Le bénéficiaire devra s'engager à respecter les engagements du régime de qualité.</p> <p><u>Dépenses éligibles :</u> Charges fixes résultant de la participation au régime de qualité : <ul style="list-style-type: none"> - Coûts supportés par le bénéficiaire pour entrer dans le régime de qualité, - Cotisation annuelle de participation au régime, - Coût des contrôles visant à vérifier le respect par le bénéficiaire des obligations liées au régime de qualité, lorsque que ces coûts sont supportés par le bénéficiaire (ex : coût de la certification). </p>
BENEFICIAIRES VISES	Les nouveaux exploitants agricoles entrant dans un régime de qualité (engagement depuis moins de 5 ans).
INTENSITE DE L'AIDE	<u>Aide limitée à 3000€</u> dont le montant est fixé selon les charges fixes résultant de la participation au régime de qualité
AUTRES FINANCEMENTS	Etat, Bio Centre – Conseil Régional
INDICATEUR DE REALISATION	Nombre d'exploitations participant à un régime de qualité alimentaire aidées Surfaces concernées
FINANCEMENT FEADER PREVU	40 000€
SERVICE REFERENT	DDAF Service Environnement et Forêt

FICHE-DISPOSITIF N°5

DISPOSITIF	INFORMATION ET PROMOTION DES PRODUITS DE REGIME DE QUALITE ALIMENTAIRE (133)
RATTACHEMENT A L'AXE	Axe 1 – Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles
REFERENCE PDRH	Mesure 133 – Activités d’information et de promotion des produits faisant l’objet de régimes de qualité alimentaire
LIEN AVEC LES FICHES ACTIONS	4. Circuits courts et diversification : pour une agriculture ouverte
OBJECTIFS DU DISPOSITIF	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les consommateurs à l’existence et aux caractéristiques des produits couverts par les régimes de qualité, - Augmenter la valeur ajoutée agricole du Pays.
EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE	- Compréhension mutuelle entre agriculteurs et population locale
ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> - Coûts liés aux activités de promotion, d’animation et d’information <u>locale</u> destinées à inciter les consommateurs à acheter des produits agricoles ou alimentaires locaux relevant des régimes de qualité (idem mesure 132). - Organisation ou participation à des salons <u>locaux</u> ou des foires <u>locales</u>, la publicité via les divers canaux de communication ou sur les points de vente.
BENEFICIAIRES VISES	Groupements de producteurs réunissant des opérateurs participant à une démarche de qualité alimentaire éligible à la mesure 132
INTENSITE DE L'AIDE	Maximum de 70 % du coût éligible de l’action
AUTRES FINANCEMENTS	Contrat Régional de Pays, Conseil régional
INDICATEUR DE REALISATION	Nombre d’actions de promotions aidées Nombre d’animations organisées Nombre de documents édités
FINANCEMENT FEADER PREVU	10 000 €
SERVICE REFERENT	DDAF Service Environnement et Forêt

FICHE-DISPOSITIF N°6

DISPOSITIF	AIDE AUX INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS (216)
RATTACHEMENT A L'AXE	Axe 2 – Amélioration de l’environnement et de l’espace rural
REFERENCE PDRH	Mesure 216 – aide aux investissements non productifs
LIEN AVEC LES FICHES ACTIONS	1. L’environnement au cœur de l’action du territoire
OBJECTIFS DU DISPOSITIF	- Devenir un territoire exemplaire dans le respect de l’environnement et le partage d’une conscience environnementale
EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE	- Préserver ou rétablir la qualité de l’eau et limiter l’érosion de la biodiversité
ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES	<u>Zonage</u> : zones d’action prioritaire définies pour la mise en œuvre des MAE, zones humides et autres milieux d’intérêt écologique (fossés, points d’altitude, mares) <u>Dépenses éligibles</u> : matériel pour l’entretien et la restauration de milieux spécifique (chenillettes, pneus basse pression, matériel de colmatage de drains de zone humide), ouvrages en lien avec ces milieux (petite hydraulique, ...), mise en défense des zones sensibles (clôtures), restauration de mares dans le cadre d’une réflexion collective, implantation de haies et d’éléments arborés
BENEFICIAIRES VISES	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole.
INTENSITE DE L'AIDE	Taux maximum de : 80 % pour les investissements liés à une mesure agroenvironnementale, 75 % en zones Natura 2000 et DCE, 60 % sinon (zones d’intérêt écologique)
AUTRES FINANCEMENTS	Contrat régional de Pays, Etat, Conseil général
INDICATEUR DE REALISATION	Nombre d’exploitations agricoles aidées Surfaces des zones protégées, entretenues ou restaurées Longueurs de haies plantées
FINANCEMENT FEADER PREVU	15 000 €
SERVICE REFERENT	DDAF Service Environnement et Forêt

FICHE-DISPOSITIF N°7

DISPOSITIF	PREMIER BOISEMENT DES TERRES AGRICOLES (221)
RATTACHEMENT A L'AXE	Axe 2 – Amélioration de l’environnement et de l’espace rural
REFERENCE PDRH	Mesure 221 – Premier boisement des terres agricoles
LIEN AVEC LES FICHES ACTIONS	2. Développer une filière locale d’efficacité énergétique
OBJECTIFS DU DISPOSITIF	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser une meilleure utilisation du sol - Préserver et mettre en valeur l’environnement - Contribuer au respect des engagements de la France en matière de lutte contre l’effet de serre et de développement des énergies renouvelables
EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Création de nouveaux débouchés - Contribution à la lutte contre l’effet de serre et à l’atténuation du changement climatique ; - Contribution à la diversité paysagère et renforcement de la biodiversité - Protection des sols et renforcement de la qualité de l’eau.
ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES	<p><u>Surfaces éligibles</u> : terres non boisées qui ont fait l’objet d’une exploitation agricole pendant au moins 2 années consécutives au cours des 5 dernières années précédant la demande.</p> <p><u>Dépenses éligibles</u> : Investissements et prestations immatérielles liées au premier boisement des terres agricoles <u>en vue de la création d’une activité exclusivement locale de bois-énergie</u> dont études préalables d’impact écologique ou d’insertion paysagère, coûts d’installation du peuplement : élimination de la végétation préexistante, préparation du sol, fourniture et mise en place de graines et plants d’une espèce ou d’une provenance génétique adaptée à la station forestière, entretien de la plantation, protection des plants, maîtrise d’œuvre des travaux et suivi.</p> <p><u>Une étude sera demandée par le GAL sur la faisabilité du projet et son impact sur la biodiversité, la réduction des gaz à effet de serre, la protection des sols et le renforcement de la qualité de l’eau. Le choix des espèces devra être adapté aux caractéristiques locales.</u></p>
BENEFICIAIRES VISES	Entreprises agricoles quelque soit la structure juridique, groupements et CUMA, associations, collectivités locales et EPCI
INTENSITE DE L'AIDE	Maximum de 70 %
AUTRES FINANCEMENTS	Conseil Général, Conseil Régional, ADEME
INDICATEUR DE REALISATION	Nombre d’hectares boisés, Nombre d’études réalisées (1), Structuration d’une filière bois-énergie (O/N)
FINANCEMENT FEADER PREVU	10 000 €
SERVICE REFERENT	DDAF Service Environnement et Forêt

FICHE-DISPOSITIF N°8

DISPOSITIF	DIVERSIFICATION VERS DES ACTIVITES NON AGRICOLES (311)
RATTACHEMENT A L'AXE	Axe 3 – Amélioration de la qualité de vie en milieu rural
REFERENCE PDRH	Mesure 311 – Diversification vers des activités non agricoles
LIEN AVEC LES FICHES ACTIONS	4. Circuits courts et diversification : pour une agriculture ouverte
OBJECTIFS DU DISPOSITIF	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'activités nouvelles et renforcement d'activités - Diversification des sources de revenus des ménages agricoles - Lutte contre la réduction du nombre d'exploitations agricoles. - Valorisation des ressources locales et création de nouveaux débouchés.
EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE	- Création d'emplois, maintien des exploitations agricoles
ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES	<p><u>Actions éligibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - création et / ou aménagement d'hébergement touristique novateur, de tables d'hôtes, de ferme auberge, d'hébergement étudiant sur une exploitation agricole, d'équipement d'accueil pédagogique ou dans le domaine social (personne âgée, public en insertion), d'équipement ou infrastructures de loisirs (centre équestre hors élevage), de pension pour animaux ou pour la mise en place d'une filière d'artisanat d'art, de points de vente directe pour des produits <u>locaux</u> provenant ou non de l'exploitation sur ou hors de l'exploitation, équipements liés à des services rendus aux collectivités ou aux privés (déneigement, balisage, sécurisation, entretien de chemins ruraux...), équipement ou services liés à la pratique de la chasse, installation en vue de la commercialisation de la biomasse... <p><u>Dépenses éligibles</u> : Une priorité sera donnée aux opérations innovantes sur le territoire</p> <p>Investissements matériels (non dédiés à la production ou transformation de produits agricoles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de bâtiments, travaux de réhabilitation de bâtiments existants, aménagements extérieurs améliorant l'accessibilité ou travaux paysagers, matériel et/ou équipement pour la création d'une activité de diversification ... <p>Investissements immatériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes préalables (de marché ou de faisabilité), communication, contrôle qualité des prestations liées à l'investissement ... <p>Seules sont prises en compte les dépenses apportant une amélioration qualitative substantielle.</p> <p>Sont exclus : le mobilier, le soutien au développement de filières de productions agricoles, l'acquisition de matériel concourant à la mise en œuvre de MAE, la transformation des productions agricoles, les activités liées à l'aquaculture, la pisciculture et pêche comme activités professionnelles.</p>
BENEFICIAIRES VISES	<ul style="list-style-type: none"> - Membres d'un ménage agricole (personne physique ou morale exerçant une activité agricole) : chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, à titre exclusif ou principal, bénéficiaire des prestations de l'AXEMA, chefs d'exploitation à titre secondaire affilié à l'AXEMA ou rattaché au régime de protection sociale de son activité principale non salarié non agricole, personnes morales de forme civile ou commerciale - conjoint collaborateur d'une personne éligible, s'il participe aux travaux sur l'exploitation - regroupement de ménages agricoles exerçant une activité agricole
INTENSITE DE L'AIDE	Dépenses matérielles : Taux de 30 à 60 % d'aide publique, Dépenses immatérielles : Taux jusqu'à 80 % d'aide publique dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions de règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission
AUTRES FINANCEMENTS	Conseil régional, Contrat Régional de Pays, collectivités locales, EPCI, Conseil général
INDICATEUR DE REALISATION	Nombre d'exploitations agricoles concernées, nombre de nouveaux services ou nouvelles activités créés sur le territoire
FINANCEMENT FEADER PREVU	100 000 €
SERVICE REFERENT	DDAF Service Environnement et Forêt

FICHE-DISPOSITIF N°9

DISPOSITIF	AIDE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DE MICROENTREPRISES (312)
RATTACHEMENT A L'AXE	Axe 3 – Amélioration de la qualité de vie en milieu rural
REFERENCE PDRH	Mesure 312 – Aide à la création et au développement des micro-entreprises en vue de promouvoir l'entrepreneuriat et de renforcer le tissu économique
LIEN AVEC LES FICHES ACTIONS	1. L'environnement au cœur de l'action du territoire
OBJECTIFS DU DISPOSITIF	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et développer les activités économiques - Favoriser l'emploi dans les zones rurales
EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE	- Favoriser les initiatives économiques en faveur du développement durable
ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES	<p><u>Actions éligibles :</u> Aides aux entreprises et au conseil, à la transmission – reprise, au développement d'entreprises pour la création de <u>produits durables avec des productions et des débouchés locaux</u></p> <p><u>Dépenses éligibles matérielles et immatérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes permettant d'améliorer les coûts de structure, favorisant le maintien de l'activité ou le recrutement de salariés, destinées à définir de nouveaux produits, visant à améliorer les accès ou les conditions d'approvisionnement, de faisabilité, - Conseils individualisés apportés aux micro-entreprises par des partenaires privés - Accompagnement au montage de projet ... - Equipements permettant de réduire les coûts de structure, favorisant le maintien de l'activité ou le recrutement de salariés, destinés à offrir de nouveaux produits, visant à améliorer les accès ou les conditions d'approvisionnement, permettant d'améliorer la réactivité de l'entreprise, liés au regroupement de services - Aménagement des abords immédiats, signalétique - Modernisation et sécurisation des locaux - Actions d'organisation de l'offre ou de structuration des équipes de travail
BENEFICIAIRES VISES	<p>Entreprises de moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.</p> <p>Sont exclus les entreprises du secteur agricole, agro alimentaire et forestier qui bénéficient des mesures de l'axe 1 et les bénéficiaires de la mesure 311.</p>
INTENSITE DE L'AIDE	<p>Dépenses matérielles : de 30 % à 60 % d'aide publique</p> <p>Dépenses immatérielles : jusqu'à 80 % d'aide publique</p> <p>dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros et sous réserve du respect des conditions de règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis</p>
AUTRES FINANCEMENTS	Conseil régional, Conseil général (ADEL), Chambres consulaires (aides au montage de projet)
INDICATEUR DE REALISATION	Nombre de micro-entreprises aidées
FINANCEMENT FEADER PREVU	10 000 €
SERVICE REFERENT	DDAF Service Environnement et Forêt

FICHE-DISPOSITIF N°10

DISPOSITIF	PROMOTION DES ACTIVITES TOURISTIQUES (313)
RATTACHEMENT A L'AXE	Axe 3 – Amélioration de la qualité de vie en milieu rural
REFERENCE PDRH	Mesure 313 – Promotion des activités touristiques
LIEN AVEC LES FICHES ACTIONS	5. Action et diffusion culturelle ciblées sur les marqueurs d'identité du pays : environnement, agriculture et patrimoine
OBJECTIFS DU DISPOSITIF	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'attractivité des territoires ruraux - Promouvoir le territoire et ses qualités touristiques - Développer un sentiment d'appartenance au territoire du Pays et à son identité rurale
EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE	- Développement des pratiques touristiques en lien avec les spécificités environnementales, agricoles et culturelles du territoire
ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES	<p><i>Actions et dépenses éligibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'hébergements novateurs - Etudes ou opérations d'animation liées à l'identité du Pays (études de faisabilité, de marché, diagnostic, stratégie d'entreprise, communication, conception de guide, promotion, signalisation, équipements liés à la mise en réseau et à l'appui techniques aux acteurs du tourisme ...) - Equipements de pleine nature ou de loisirs destinés à un public touristique - Equipements de circuits de randonnée, instruments de découvertes de sites naturels - Equipements liés à la création de système d'information locaux en réseaux <p>Exclus : bateaux de pêches</p>
BENEFICIAIRES VISES	Collectivités territoriales, associations, particuliers, entreprises, Pays, établissements publics, organismes consulaires ...
INTENSITE DE L'AIDE	<p>Si le maître d'ouvrage est public : de 50 à 100 % de l'aide publique</p> <p>Si le maître d'ouvrage est privé : de 40 à 100 % de l'aide publique</p> <p>dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros et sous réserve du respect des conditions de règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis</p>
AUTRES FINANCEMENTS	Collectivités territoriales, Pays, Contrat régional de Pays, Conseil régional, Conseil général, organismes consulaires
INDICATEUR DE REALISATION	Nombre d'équipements créés, Nombre de « sites » patrimoniaux ouverts au public
FINANCEMENT FEADER PREVU	35 000 €
SERVICE REFERENT	DDAF Service Environnement et Forêt

FICHE-DISPOSITIF N°11

DISPOSITIF	SERVICES DE BASE POUR L'ECONOMIE ET LA POPULATION RURALE (321)
RATTACHEMENT A L'AXE	Axe 3 – Amélioration de la qualité de vie en milieu rural
REFERENCE PDRH	Mesure 321 – Services de base pour l'économie et la population rurale
LIEN AVEC LES FICHES ACTIONS	1. L'environnement au cœur de l'action du territoire 2. Développer une filière locale d'efficacité énergétique 4. Circuits courts et diversification : pour une agriculture ouverte
OBJECTIFS DU DISPOSITIF	- Développer la mutualisation et l'innovation environnementale dans le domaine des services pour la population rurale ;
EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE	- Développer la prise en compte du développement durable dans les structures et services collectifs
ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES	<p><u>Actions éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - petites infrastructures visant à fournir des énergies renouvelables ou permettant une meilleure gestion du milieu naturel ou la valorisation de la biomasse au niveau collectif (chaufferie bois, réseau de chaleur, chaudière à biomasse, ...), petites infrastructures pour des systèmes autonomes de production d'énergie et/ou expérimentations en matière d'énergie renouvelable. - <u>services liés à la mise en place de circuits courts (aménagement de locaux pour l'accueil d'AMAP...)</u> - services innovants en matière de gestion des déchets (dans les entreprises et exploitations) - services de transport contribuant au développement durable <p>Des études ou des opérations d'animations liées au thème de cette mesure sont éligibles. Ces études et animation seront autant que possible précédées ou suivies de la mise en œuvre concrète d'actions. Sont exclus : les projets d'adduction d'eau potable, d'assainissement, de voirie et d'électrification ; les investissements liés à des locaux affecté à l'administration locale.</p> <p><u>Dépenses éligibles : matérielles et immatérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - création et aménagement de locaux ou installation d'équipements, acquisition d'équipements mobilier et technique, acquisition et aménagement de matériel roulant pour les structures itinérantes - diagnostic, études de faisabilité, expérimentation - animation, médiation, mise en réseau, communication, organisation et appui technique
BENEFICIAIRES VISES	Maîtres d'ouvrage publics (collectivités territoriales, Pays, organismes consulaires, organismes paritaires), associations, groupements, coopératives. Exclus : les particuliers et entreprises
INTENSITE DE L'AIDE	Si le maître d'ouvrage est public de 30 à 100 % d'aide publique ; Si le maître d'ouvrage est privé : 20 à 100 % d'aide publique
AUTRES FINANCEMENTS	Contrat Régional de Pays, Conseil général, ADEME, collectivités locales, EPCI, organismes consulaires, Conseil régional
INDICATEUR DE REALISATION	Nombre de projets aidés
FINANCEMENT FEADER PREVU	100 000 €
REFERENT	DDAF Service Environnement et Forêt

FICHE-DISPOSITIF N°12

DISPOSITIF	CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL (323 D)
RATTACHEMENT A L'AXE	Axe 3 – Amélioration de la qualité de vie en milieu rural
REFERENCE PDRH	Mesure 323 – Conservation et mise en valeur du patrimoine rural Dispositif 323 D – Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel
LIEN AVEC LES FICHES ACTIONS	1. L'environnement au cœur de l'action du territoire 5. Action et diffusion culturelle ciblées sur les marqueurs d'identité du pays : environnement, agriculture et patrimoine
OBJECTIFS DU DISPOSITIF	- Préservation de la qualité paysagère et de la diversité biologique et la valorisation de ces espaces naturels sensibles.
EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE	- Prise de conscience et meilleure connaissance et compréhension par les acteurs locaux et la population locale de l'environnement et du patrimoine naturel du Pays ;
ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES	<p>Pour être éligibles, les actions envisagées dans la gestion des espaces devront s'appuyer sur un diagnostic de manière à justifier les modalités retenues.</p> <p><u>Actions éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements liés à l'entretien, la restauration ou l'amélioration du patrimoine naturel et d'espaces naturels sensibles - actions de sensibilisation et de conseil pour la préservation du patrimoine naturel - études préalables et l'ingénierie, animation... <p><u>Dépenses éligibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des plans et de chartes paysagères, élaboration de plan de gestion, diagnostics de territoire, inventaires naturalistes, dispositifs de suivi écologique, création d'observatoires de la biodiversité, - Réhabilitation et mise en valeur, achat de matériel spécifique pour l'entretien d'espaces naturels sensibles, - Création et reconstitution de haies bocagères, talus, bosquets, ... dans le cadre de programmes collectifs ayant pour objectif la restauration du paysage rural et la préservation de l'environnement, - Actions d'éducation à l'environnement, création de supports pédagogiques sur l'environnement (grand public, jeunesse, entreprises...) - Créations de sentiers d'interprétation, création de sentiers de cheminement de découverte de la biodiversité, mise en place de panneaux d'information, - ...
BENEFICIAIRES VISES	Propriétaires privés, associations, collectivités territoriales et leurs établissements, groupements professionnels, organismes consulaires, Pays ...
INTENSITE DE L'AIDE	40 à 100 % d'aide publique
AUTRES FINANCEMENTS	Contrat Régional de Pays, Conseil général, ADEME, DIREN, Conseil régional (convention-cadre d'éducation à l'environnement notamment), organismes consulaires, collectivités
INDICATEUR DE REALISATION	Nombre d'actions de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine rural, nombre de chartes ou plans de gestion élaborés, nombre d'actions de sensibilisation menées, longueur de haies plantées
FINANCEMENT FEADER PREVU	125 000 €
SERVICE REFERENT	DDAF Service Environnement et Forêt

FICHE-DISPOSITIF N°13

DISPOSITIF	CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL (323 E)
RATTACHEMENT A L'AXE	Axe 3 – Amélioration de la qualité de vie en milieu rural
REFERENCE PDRH	Mesure 323 – Conservation et mise en valeur du patrimoine rural Dispositif 323 E – Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel
LIEN AVEC LES FICHES ACTIONS	5. Action et diffusion culturelle ciblées sur les marqueurs d'identité du Pays : environnement, agriculture et patrimoine
OBJECTIFS DU DISPOSITIF	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'attractivité des territoires ruraux en préservant et en valorisant le patrimoine culturel, - Améliorer le cadre de vie, conserver et mettre en valeur les éléments culturels patrimoniaux et développer le potentiel touristique des espaces ruraux, - Développer un sentiment d'appartenance au territoire du Pays et à son identité rurale.
EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure connaissance et compréhension par la population locale de l'environnement, de l'agriculture et du patrimoine du Pays ; - Lien social resserré et dialogue entre les populations renforcé ; - Développement des pratiques culturelles de proximité ; - Développement des pratiques de loisirs et du tourisme.
ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES	<p><i>Le GAL favorisera les projets novateurs sur le territoire ou se basant sur une mutualisation des acteurs culturels</i></p> <p><u>Actions éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en valeur du patrimoine culturel : restauration et ouverture au public... - animations liées au patrimoine culturel bâti ou non bâti caractéristique de l'identité du Pays : organisation d'évènements culturels importants, créations culturelles identitaires, animations agricoles (dans le cadre de la Route du Blé notamment), expositions itinérantes... - projets d'action culturelle <u>innovants</u> <p><u>Dépenses éligibles</u></p> <p>Etudes, investissements liés à l'entretien et à la restauration, travaux, équipements, signalétique d'interprétation, outils de promotion (dont outils pédagogiques)...</p> <p><i>Exemples :</i> sites d'accueil du public, travaux de restauration et de mise en valeur, équipements d'accessibilité aux personnes handicapées, mise en lumière/scénographie, aménagement intérieur, signalétique d'interprétation, outils de promotion et de communication, musées agricoles et ruraux, écomusées/cinéma d'art et d'essai/résidence d'artistes, expositions itinérantes ; création de produits et de services; information, actions de sensibilisation, organisation d'évènements culturels structurants, inventaire du patrimoine culturel.</p> <p>Exclus : aménagement de parking</p>
BENEFICIAIRES VISES	Collectivités territoriales, associations, compagnies culturelles, maîtres d'ouvrage privés, organismes consulaires...
INTENSITE DE L'AIDE	De 40 à 100 % de l'aide publique Les petites et moyennes entreprises qui solliciteraient une aide au titre du présent dispositif seraient soumises au respect des conditions de règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis. Le montant total d'aide publique sera alors de 200 000 euros
AUTRES FINANCEMENTS	Contrat Régional de Pays, Conseil général, DRAC, Conseil régional (direction de la culture), collectivités locales, organismes consulaires
INDICATEUR DE REALISATION	Nombre de projets aidés : spectacles, animations, mise en valeur du patrimoine - Publics touchés et nombre de visiteurs
FINANCEMENT FEADER PREVU	150 000 €
SERVICE REFERENT	DDAF Service Environnement et Forêt

FICHE-DISPOSITIF N°14

DISPOSITIF	FORMATION ET INFORMATION DES ACTEURS ECONOMIQUES (331)
RATTACHEMENT A L'AXE	Axe 3 – Amélioration de la qualité de vie en milieu rural
REFERENCE PDRH	Mesure 331 – Formation et information des acteurs économiques dans les domaines couverts par l'axe 3
LIEN AVEC LES FICHES ACTIONS	1. L'environnement au cœur de l'action du territoire 2. Développer une filière locale d'efficacité énergétique 4. Circuits courts et diversification : pour une agriculture ouverte
OBJECTIFS DU DISPOSITIF	- Développer la formation et l'information cohérente en direction des actifs du monde rural
EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE	- Sensibilisation des acteurs locaux au développement durable du territoire
ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES	<p><i>Actions éligibles :</i> Réalisation ou achat auprès d'organismes de formation ; actions d'ingénierie réalisées par les bénéficiaires en amont des actions de formation si elles sont en relation avec les thèmes. Les actions de formation peuvent être collectives ou individuelles</p> <p><i>Dépenses éligibles :</i> - Formation – action et informations préalables ou concomitantes à la mise en œuvre d'opérations de l'axe 3 <u>notamment sur les thématiques liées au développement durable, aux actions environnementales, aux énergies renouvelables et à la diversification non agricole...</u> Le GAL n'apportera son soutien qu'en cas de besoins non couverts par la politique menée par la FROTSI et la Région Centre dans le cadre des visas touristiques</p> <p><i>Exclus :</i> cours et formations relevant des programmes ou des systèmes d'enseignement de niveaux secondaire ou supérieur ainsi que les programmes de formations concernant les personnels des entreprises ne répondant pas à la définition des petites et moyennes entreprises.</p>
BENEFICIAIRES VISES	<p><i>Destinataires des formations :</i> élus, acteurs économiques, agriculteurs (thématique axe 3)...</p> <p><i>Bénéficiaires de l'aide :</i> Collectivités et leurs groupements, associations, fonds d'assurance formation et OPCA, organismes consulaires et de formation professionnelle continue</p>
INTENSITE DE L'AIDE	100 % (sauf si caractère d'Etat 70%)
AUTRES FINANCEMENTS	OPCA, chambre d'agriculture, collectivités locales, Pays, EPCI...
INDICATEUR DE REALISATION	Nombre de formations (en jour) et de participants
FINANCEMENT FEADER PREVU	50 000 €
SERVICE REFERENT	DDAF Service Environnement et Forêt

FICHE-DISPOSITIF N°15

DISPOSITIF	STRATEGIES LOCALES DE DEVELOPPEMENT (341 B)
RATTACHEMENT A L'AXE	Axe 3 – Amélioration de la qualité de vie en milieu rural
REFERENCE PDRH	Mesure 341 – Acquisition de compétences, animation et mise en œuvre d'une stratégie locale de développement Dispositif 341 B – Les stratégies locales de développement hors filière bois
LIEN AVEC LES FICHES ACTIONS	1. L'environnement au cœur de l'action du territoire
OBJECTIFS DU DISPOSITIF	- Permettre aux territoires et aux acteurs locaux de préparer et de mettre en œuvre une stratégie locale de développement durable
EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE	- Aider les espaces ruraux à s'organiser et à s'adapter aux évolutions environnementales qu'ils connaissent pour leur permettre d'y faire face notamment en mutualisant les compétences des territoires et en favorisant les travaux construits dans la concertation entre différents acteurs.
ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES	<p><u>Actions éligibles :</u> Animation nécessaire à l'émergence, à la mise en œuvre ou à l'actualisation des stratégies locales de développement par des partenariats publics-privés. Acquisition de compétences des agents de développement, formation d'animateurs Etudes et schémas portant sur le territoire concerné Actions d'information sur le territoire et les stratégies locale de développement Echanges d'expériences et de bonnes pratiques</p> <p><i>Exemples : Elaboration d'une stratégie locale de développement durable, mise en œuvre d'un plan climat territorial ou bilan carbone, animation territoriale sur les nouvelles technologies et technologies agricoles (conseil, mise en réseau des professionnels agricoles, information, diffusion des résultats et actions), sensibilisation de la population...</i></p> <p><u>Dépenses éligibles :</u> Frais de fonctionnement liés aux actions Documents de communication Salaires et charges directs et indirects Frais d'équipements de bureautiques Prestations externes</p> <p><u>Conditions :</u> Instaurer des stratégies locales de développement par zone, être représentatifs des opérateurs publics et privés identifiés, présenter des coûts de fonctionnement inférieurs ou égaux à 15 % des dépenses publiques liées à la stratégie locale de développement de chaque partenariat public-privé individuel.</p>
BENEFICIAIRES VISES	Associations, collectivités territoriales, EPCI, Organismes consulaires, pays, groupements d'exploitants sous forme associative, organismes consulaires.
INTENSITE DE L'AIDE	100 %
AUTRES FINANCEMENTS	Contrat Régional de Pays, ADEME, collectivités locales, organismes consulaires, Conseil Régional (Cap'Asso), Etat (CASDAR)
INDICATEUR DE REALISATION	Nombre d'études, Nombre d'actions « générées », Nombre de réunions, Nombre d'actions de communication
FINANCEMENT FEADER PREVU	140 000 €
SERVICE REFERENT	DDAF Service Environnement et Forêt

FICHE-DISPOSITIF N°16

DISPOSITIF	COOPERATION INTERTERRITORIALE ET TRANSNATIONALE (421)
RATTACHEMENT A L'AXE	Axe 4 – Mise en œuvre de l'approche Leader
REFERENCE PDRH	Mesure 421 : Coopération interterritoriale et transnationale
LIEN AVEC LES FICHES ACTIONS	6. Coopération interterritoriale et transnationale
OBJECTIFS DU DISPOSITIF	Diffuser un esprit d'ouverture et d'échanges d'expériences Renforcer localement la notion de citoyenneté européenne
EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE	Développement de projets structurants et coordonnés Enrichissement des réflexions et des échanges
ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES	Dépenses liées : - aux échanges d'expériences - à l'animation dans les phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet partenarial - aux actions de communication et/ou de promotion - au fonctionnement d'éventuelles structures communes
BENEFICIAIRES VISES	Pays, associations, collectivités, conseil général, conseil régional, agriculteurs et leurs groupements, particuliers, chambres consulaires, organismes...
INTENSITE DE L'AIDE	100 %
AUTRES FINANCEMENTS	Collectivités territoriales, EPCI, Pays
INDICATEUR DE REALISATION	Nombre de projets de coopération, nombre de structures et de personnes impliqués dans ces projets
FINANCEMENT FEADER PREVU	150 000 €
SERVICE REFERENT	DDAF Service Environnement et Forêt

FICHE-DISPOSITIF N°17

DISPOSITIF	ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME, ACQUISITION DE COMPETENCES (431)
RATTACHEMENT A L'AXE	Axe 4 – Mise en œuvre de l'approche Leader
REFERENCE PDRH	Mesure 431 – Animation et fonctionnement du programme et acquisition de compétences
LIEN AVEC LES FICHES ACTIONS	7. Animation et fonctionnement du programme et acquisition de compétences
OBJECTIFS DU DISPOSITIF	- Elaborer et mettre en œuvre la stratégie du GAL - Apporter une réflexion globale sur le développement du territoire, un appui technique et administratif aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation de projets ambitieux et partenariaux
EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE	- Création d'une dynamique d'émulation sur le territoire, d'un esprit d'innovation continue, renforcement des partenariats
ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES	Coût de fonctionnement des GAL y compris les dépenses de gestion dont les salaires et les charges Etudes et évaluations menées sur le territoire du GAL Actions d'information et de communication sur la stratégie de développement locale du GAL Formation des personnes participant à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la gestion de la stratégie de développement local du GAL Actions d'animation et la formation des animateurs du GAL et du Comité de Programmation Dépenses liées à la participation du GAL au réseau rural
BENEFICIAIRES VISES	Pays Loire Beauce (structure porteuse du GAL)
INTENSITE DE L'AIDE	100 %
AUTRES FINANCEMENTS	Collectivités territoriales et leurs établissements
INDICATEUR DE REALISATION	Nombre d'actions et de projets soutenus
FINANCEMENT FEADER PREVU	300 000 €
SERVICE REFERENT	DDAF Service Environnement et Forêt

5.1 Statuts de la structure porteuse

**Statuts du Syndicat Mixte du
Pays Loire Beauce**

TITRE I - CONSTITUTION DU SYNDICAT

Article 1^{er} : Collectivités Adhérentes

En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant pour objet les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, il est formé entre :

Les Communes du Canton d'ARTENAY :

Artenay, Bucy le Roi, Cercottes, Chevilly, Gidy, Huêtre, Lion en Beauce, Ruan, Sougy, Trinay,

Les Communes du Canton de BEAUGENCY :

Baule, Beaugency, Cravant, Lailly en Val, Messas, Villorceau, Tavers,

Les Communes du canton de MEUNG SUR LOIRE :

Baccon, Le Bardon, Chaingy, Charsonville, Coulmiers, Épièds en Beauce, Huisseau sur Mauves, Meung sur Loire, Rozières en Beauce, Saint Ay;

Les Communes du Canton de PATAY :

Boulay les Barres, Bricy, Bucy Saint Liphard, La Chapelle Onzerain, Coinces, Gémigny, Patay, Rouvray Sainte Croix, Saint Péray la Colombe, Saint Sigismond, Tournois, Villamblain, Villeneuve sur Conie,

Et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton de Meung sur Loire, créée par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 1992, comprenant les dix communes du canton de Meung sur Loire ;

Un syndicat qui prend le nom de : **Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce.**

Article 2 : Sièg

Le siège du Syndicat est fixé au 2, rue du Docteur Henri Michel à MEUNG SUR LOIRE (LOIRET 45). Il peut être transféré dans un autre lieu, par arrêté préfectoral, sur proposition du Comité syndical.

Article 3 : Durée

Le Syndicat est institué pour la durée nécessaire à son objet.

En cas de dissolution de droit du Syndicat selon les procédures appropriées, ses ressources sont alors réparties entre toutes les communes au prorata de leur participation.

TITRE II - COMPETENCES

Article 4 : Objet

1 - La Charte de Développement du Pays

Le Syndicat de Pays a pour objet l'élaboration d'un projet commun de développement local et d'aménagement durable du territoire sur l'ensemble de son périmètre. Ce projet commun devra faire l'objet d'adaptation ou de réactualisation en fonction des évolutions.

À cet effet, le Syndicat :

- ▶ suscite des réflexions d'ensemble sur les perspectives à moyen terme du développement et de l'aménagement du Pays dans les domaines économique, touristique, social, culturel, environnemental, agricole et des services, en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux publics et privés ;
- ▶ définit les objectifs de développement en concertation avec acteurs locaux (publics et privés) ;
- ▶ réalise ou fait réaliser les études nécessaires à la définition des objectifs de la Charte de développement du Pays ;

2 - La mise en œuvre, gestion, coordination de procédures contractuelles

Le projet commun de développement du Pays est décliné en un programme d'ensemble dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de développement intersectoriel ou thématique intéressant l'ensemble des collectivités adhérentes.

À cet effet, le Syndicat :

- ▶ traduit les objectifs de développement en programmes d'actions dans le cadre de procédures contractuelles ou non, entre les divers intervenants institutionnels : Union Européenne, État, Région, Département, organismes professionnels, économiques ou sociaux, publics ou privés
- ▶ conclut des contrats particuliers portant sur les politiques concourant au développement durable du Pays, en application des procédures nationales, régionales, départementales et européennes ;
- ▶ gère les fonds délégués par l'État, le Conseil régional, le Conseil général ou tout autre partenaire co-signataire du contrat, selon une convention particulière d'application. Il individualise et répartit les aides aux bénéficiaires selon les modalités fixées dans la dite convention et contrôle leur emploi ;
- ▶ réalise ou fait réaliser les études nécessaires à la détermination des actions ;
- ▶ recherche les moyens nécessaires à la réalisation et à la gestion des actions et équipements permettant l'accomplissement de ses objectifs ;
- ▶ coordonne et programme les opérations relatives aux procédures mises en œuvre ;

3 - La réalisation d'études

Le Syndicat de Pays réalise ou fait réaliser des études pour toutes les actions utiles au développement et à l'aménagement de tout ou partie de son territoire.

Le Syndicat de Pays peut ainsi réaliser ou faire réaliser pour le compte des communes intéressées, des études spécifiques liées au développement et à l'aménagement, en particulier :

- les études préalables à la mise en place des zonages d'assainissement ;
- une étude paysagère et urbanistique sur la RN 152.

Cette compétence déléguée au Syndicat de Pays fera l'objet dans chacun des cas d'une délibération de la part des communes ou groupements de communes intéressés.

4 - La mise en œuvre de procédures en faveur des artisans et des commerçants à l'échelle du Pays

Le Syndicat de Pays met en œuvre à l'échelle de son territoire une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (O.R.A.C.).

À cet effet le Syndicat de Pays :

- ▶ assure la gestion opérationnelle de l'O.R.A.C., de son engagement à l'établissement de son bilan ;
- ▶ gère les fonds publics délégués par les partenaires financiers (État, Région, Département) et destinés aux artisans et commerçants, selon des conventions particulières d'application ;
- ▶ individualise et répartit les aides à accorder, en concertation avec les partenaires impliqués dans la procédure.

5 - La mise en œuvre de procédures en faveur de l'habitat

Le Syndicat de Pays élabore et met en œuvre un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) sur l'ensemble de son périmètre.

À ce titre, le Syndicat de Pays pourra :

- ▶ négocier une convention d'application du P.L.H. avec le Préfet et les services compétents, en concertation avec les communes et groupements de communes intéressés ;
- ▶ être impliqué avec les communes et groupements de communes adhérentes, à toutes les démarches partenariales d'accompagnement des politiques de l'État, notamment dans le cadre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.).

6 - La mise en œuvre de la « Route du Blé en Beauce » sur le territoire du Pays

Le Syndicat de Pays met en œuvre et coordonne, en partenariat avec l'Association Terre de Beauce, le projet de la « Route du Blé en Beauce » sur le territoire du Pays, notamment pour la promotion touristique, pour la mise en place d'une signalétique spécifique, pour la programmation des animations s'intégrant dans le projet de « Route du Blé en Beauce »...

7 - La mise en œuvre du programme Leader 2007-2013

Le Syndicat de Pays est chargé de la mise en œuvre, de l'animation, de la programmation, de la gestion et de l'évaluation du programme européen Leader sur l'ensemble du territoire du Syndicat pour la durée du programme.

Article 5 : Exercice des compétences dévolue au Syndicat de Pays

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune ou un groupement de communes peut adhérer pour une partie des compétences exercées par le Syndicat de Pays.

Le Syndicat exerce alors chacune de ses compétences dans la limite du périmètre des communes et groupements de communes lui ayant délégué cette compétence.

En dehors des affaires présentant un intérêt commun à l'ensemble des collectivités adhérentes au Syndicat de Pays, les délégués représentant les communes et les groupements de communes ne prendront part au vote que pour la partie des compétences dévolues au Syndicat de Pays.

TITRE III – ORGANES DE GESTION ET DE DECISION

Article 6 : le Comité Syndical

Les membres siégeant au Comité syndical du Pays sont des délégués élus parmi les membres des assemblées délibérantes des communes et groupements de communes adhérents, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par collectivité.

Chaque délégué ne pourra être porteur de plus d'un pouvoir en plus de sa voix.

Le mandat des délégués prend fin soit lors de chaque renouvellement des assemblées délibérantes, soit avec la fin de l'exercice du mandat qu'ils détiennent au sein de la collectivité qu'ils représentent, soit par décès, soit par démission, soit par dissolution de la structure.

Les Conseillers Généraux de PATAY, BEAUGENCY, MEUNG SUR LOIRE et d'ARTENAY siègent, s'ils ne sont pas délégués, au sein du Comité syndical avec voix consultative.

Le Comité se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président, au siège du Syndicat ou dans tout autre lieu.

Le Comité syndical peut en outre se réunir à la demande d'au moins les deux tiers des membres du comité.

Les délibérations du Comité syndical ne sont valables que si la majorité des délégués est présente ou représentée.

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des Syndicats mixtes (articles L 5111-1 au L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales), et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau.

Dans tous les cas, le Comité syndical décide la modification des statuts du Syndicat à la majorité des deux tiers de ses délégués.

Il vote le budget.

Il peut créer des commissions de travail ou tout autre organe consultatif et définit les modalités de désignation des membres.

Article 7 : Le Bureau

Le Comité syndical élit parmi ses délégués titulaires, les membres du Bureau.

Le Bureau est composé de treize membres dont le Président du Syndicat, quatre vice-présidents, et un secrétaire.

Le Bureau prépare les réunions du Comité syndical et examine préalablement les dossiers et notamment les budgets.

Le Bureau peut recevoir délégation de pouvoir pour une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles prévues à l'alinéa 3 de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les représentants du Bureau peuvent associer tout membre extérieur à titre consultatif.

Article 8 : Le Président

Le Président convoque les membres du Comité syndical et du Bureau.

Il dirige les débats et contrôle les votes.

Il assure l'exécution des décisions prises par le Comité syndical et le Bureau.

Il est aidé par quatre vice-présidents, à qui il peut déléguer ses pouvoirs.

Il gère le personnel.

TITRE IV – FONCTIONNEMENT FINANCIER

Article 9 : Budget du Syndicat

Le Budget du Syndicat est alimenté en recettes :

- ▶▶ par la contribution annuelle des communes et groupements de communes adhérents, répartie au prorata du nombre d'habitants, issu du dernier recensement général de la population ou des recensements individuels postérieurs, réalisés conformément à la loi ;
- ▶▶ par le revenu des biens, meubles ou immeubles ;
- ▶▶ par les subventions de la Région et du Département prévues dans les règlements d'interventions respectifs de ces deux collectivités dans le cadre de leurs politiques en faveur des pays ;
- ▶▶ par les subventions de l'Europe, de l'État, et de toute collectivité, organisme ou établissement public ;
- ▶▶ par les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- ▶▶ par le produit de dons et legs ;
- ▶▶ le produit des taxes, redevances et contributions répondant aux services assurés ;
- ▶▶ par le produit des emprunts.

Les communes membres d'un groupement de communes adhérant au Syndicat de Pays s'acquitteront de la totalité du montant de leur participation. Dans le cas où le groupement de communes adhère constitue un EPCI à fiscalité propre, les communes ne s'acquitteront que de la moitié de leur cotisation, l'autre moitié étant à la charge du groupement de communes.

Concernant les réalisations dont le Syndicat de Pays est maître d'ouvrage, n'intéressant pas la totalité des communes et groupements de communes adhérant au Syndicat de Pays, des contributions complémentaires seront demandées en échange d'un service rendu, qui seront déterminées selon les cas en fonction de clés de répartition adoptées préalablement.

Article 10 : Maîtrise d'ouvrage des Opérations

Le Syndicat ne contribue, en aucun cas, ni en fonctionnement, ni en investissement, aux opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leur groupement. Il ne garantit pas leur emprunt et ne les subventionne à aucun titre.

Article 11 : Fonctions du receveur du Syndicat

Les fonctions du receveur du Syndicat sont assurées par le Trésorier de la Commune siège du Syndicat.

TITRE IV – RELATIONS SYNDICAT DE PAYS / ORGANISMES EXTERIEURS

Article 12 : Avis Consultatif

Le Comité syndical peut entendre tout représentant d'un service de l'État, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public, d'une association ou toute autre personne de son choix.

Article 13 : Relations avec d'Autres Organismes

Le Syndicat pourra, dans le cadre de ses objectifs statutaires, établir des relations avec une ou plusieurs collectivités extérieures au pays qui aurait des intérêts communs ponctuels ou permanents avec lui.

A cette fin, une entente entre le Syndicat et la ou les collectivités(s) sera négociée et conclue sous la forme d'une convention approuvée par le Comité syndical.

Cette convention réglera les conditions de participation financière concernant chacun des programmes prévus dans cette entente et précisera notamment la maîtrise d'ouvrage et les conditions de gestion des opérations évaluées et/ou programmées en commun.

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 :

À défaut de dispositions spécifiques prévues dans les présents statuts, l'article L5711-1 renvoyant aux articles L 5111-1 au L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'applique.

Article 15 :

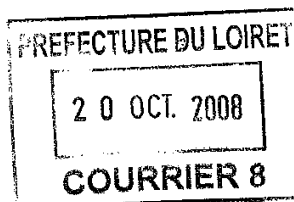
Les présents statuts seront annexés aux délibérations des assemblées délibérantes des communes et groupements de communes les approuvant.

République Française

Département du Loiret

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
41	41	31

Date de la convocation
26 septembre 2008



Numéro de la délibération
08-28

Objet de la Délibération
Programme Leader

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 20.10.2008
Et publication ou notification
Le 24.10.2008

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE BEAUCE**

L'an deux mille huit le 14 octobre 2008 à 17 heures 30,
Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Fêtes d'Epieds en Beauce, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du Pays : Messieurs Pascal GUDIN (Artenay), Jean GUDIN (Baccon), Michel OLLIVIER (Baule), Mesdames Nicole PINSARD (Boulay les Barres), Monique BEAUPERE (Bricy), Monsieur Gervais GREFFIN (Bucy le Roi), Madame Martine DUMORTIER (Bucy Saint Liphard), Messieurs Brice LEMAIRE (Chaingy), Bruno VIVIER (Charsonville), André TERRASSE (Chevilly), Lucien HERVE (Coinces), Madame Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Messieurs Michel TRETON (Cravant), Christian GAUCHARD (Épieds en Beauce), Christian TERRASSON (Gémigny), Madame Brigitte CHASSAING (Gidy), Messieurs Thierry BRACQUEMOND (Huêtre), Michel WATT (Huisseau sur Mauves), Guy DAUBIGNARD (Lailly en Val), Claude LAFAGE (Patay), Madame Amélie DUMAS (Rozières en Beauce), Messieurs Frédéric CUIILLERIER (Saint Ay), Vincent LECOQ (Saint Péray la Colombe), Madame Isabelle BOISIERE (Saint Sigismond), Messieurs Eric DAVID (Sougy), Jean BILLARD (Tavers), Gérard HUCHET (Tournois), Dominique CHASLINE (Trinay), Thierry CLAVEAU (Villamblain), Daniel THOUVENIN (Villorceau).

Avait donné pouvoir : Madame Pauline MARTIN (Meung sur Loire) à Monsieur Frédéric CUIILLERIER.

Ainsi que : Mesdames Joëlle TOUCHARD (Baule), Anne Marie TERRIER (Bucy Saint Liphard), Messieurs Joël HIAULT (Charsonville), Yves FAUCHEUX (Epieds en Beauce), Michel POMMIER (Rozières en Beauce), Jean Daniel BELLAMY (Villamblain), Mesdame Marie Madeleine MIALOT (Vice-présidente du Conseil Régional du Centre), Nathalie MATHIAS (Conseil Régional du Centre), Daniel CHARTIER (Président du Conseil de Développement), Yves PINSARD (Bucy Saint Liphard), Gérard DESCLERC (Vice-président du Conseil de Développement), André MARSY (Conseil Général du Loiret), Philippe PAILLET (Conseil Général du Loiret), Francis MANDUIT (Beaugency).

Vu le Programme de Développement Rural Hexagonal,

Vu le Document Régional de Développement Rural pour la Région Centre,

Vu l'appel à projet Leader lancé le 20 septembre 2007 en Région Centre par Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Président du Conseil Régional du Centre,

Vu la délibération n°07-19 du 10 janvier 2008 du Comité Syndical approuvant la candidature du Pays Loire Beauce au programme européen Leader 2007-2013,

Vu la candidature du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce déposée le 21 janvier 2008,

Vu la décision de sélection du GAL Loire Beauce prise par le Comité Régional de Sélection du 6 mai 2008, notifiée le 16 mai 2008,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De renouveler l'approbation du plan de développement telle qu'acceptée lors du Comité Syndical du 10 janvier 2008,
- D'approuver le projet de convention entre le GAL, le Préfet et le CNASEA,

- De désigner Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Président du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce, comme Président du GAL Loire Beauce,
- D'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à Leader dont la présente convention entre le GAL, le Préfet et le CNASEA,
- D'approuver la composition du Comité de Programmation Leader (ci-joint),
- De déléguer au Comité de Programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'évolution de la composition du Comité de Programmation,
- D'engager le Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce à gérer Leader sur la période de programmation (2008-2015) en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'Autorité de Gestion.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Certifié conforme au Registre des délibérations,
Le Président du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce,



Frédéric CUIILLERIER

**ANNEXE 8 : DELAIS MAXIMAUX INDICATIFS DES DIFFERENTES ETAPES
D'INSTRUCTION D'UN DOSSIER**

Ce tableau récapitule les délais indicatifs de bonne gestion convenus dans la convention.

Tâches	Tâches à accomplir par le GAL	Tâches à accomplir par la DDAF/DDEA	Tâches à accomplir par l'OP	Délais maximaux indicatifs
Transmission à la DDAF/DDEA du dossier après édition de l'accusé de réception de dossier complet par le GAL	X			15 jours
Instruction réglementaire du dossier		X		3 semaines
Transmission du compte-rendu du comité de programmation	X			1 mois
Engagement comptable (après réception des décisions des financeurs publics) et édition de la convention attributive d'aide		X		15 jours
Signature par le maître d'ouvrage et le Président du GAL	X			1 mois
Signature par l'autorité de gestion ou son délégué		X		1 mois
Contrôle de service fait/Visite sur place après réception de la demande de paiement complète		X		1 mois
Intégration de la demande de paiement dans l'outil Osiris et transmission de la demande de paiement à l'OP		X		15 jours
Mise en paiement			X	15 jours